ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE

DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE ET DE L'INFORMATION

CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION

Priv

PARLEMENTAIRE ET DE L'INFORMATION

	<u>Pr</u>	<u>ix</u>			
A) <u>Publications périodiques</u> : 1) Bibliographie méthodique trimestrielle	ffr.	fb.			
par numéro abonnement annuel	2,00 6,40	20 65			
2) Cahiers mensuels de documentation européenne par numéro abonnement annuel	1,50 14,80	15 150			
3) Bibliographies : Le Marché commun (Vol. 1, 1957. Vol. 2, 1958 Vol. 3, 1959) (1) Vol.1 épui					
par volume Euratom (Vol. 1, 1958. Vol. 2, 1959 Vol. 3, 1960)	7,30	7 5			
par volume La zone de libre-échange (Vol. 1, 1958)	3,40	35			
par volume 4) Catalogue analytique du Fonds Plan Schuman -	6,40	65			
C.E.C.A. conservé à la bibliothèque de l'Assemblée (Vol. 1, 1955, Vol. 2, 1957. Vol. 3, 1959) (2)	<i>c</i>				
par volume 5) L'activité de l'Assemblée parlementaire	6,90	70			
européenne 1) de sa constitution (19/3/59) à sa) n° 1 ép session ordinaire de juin 1958; 2) de juillet à octobre 1958; 3) d'octobre à décembre 1958; 4) du 19 décembre 1958 au 17 janvier)					
1959 ;) par num 5) du 18 janvier au 14 mai 1959 ;) 6) session du 22 au 26 juin 1959)	1,00	10			
(n° 3 /1959)) abonnem 7) session du 22 au 25 septembre 1959) annuel (n° 4/1959)) n° 6 ép	5,90	60			
8) septembre-novembre 1959 (n° 5/1959) 9) décembre 1959-janvier 1960) (n° 1/1960))					
10) février-mars 1960 (n° 2/1960)) 6) L'actualité européenne et la presse	1 00	10			
(8-10 numéros par an) par numéro	1,00 5,90	10 60			
européenne 1958-1959. (1959) (3)	25,00	250			
(1) Le vol. la paru sous la dénomination "Assemblée C la C.E.C.A."		de			
(2) Les vol. 1 et 2 ont paru sous la dénomination "Ass Commune de la C.E.C.A."	emblée				
(3) Los appáce entáriouras 1056-1057-1058 ant paru sous le titre					

(3) Les années antérieures 1956-1957-1958 ont paru sous le titre : "Annuaire-Manuel de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A."

par volume 9,80

(voir suite p. 3 de la couverture.

100

SOMMAIRE

dated with the same for a real to 4 to 4 to 4	pages
I - L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS	
1 - Allemagne a) Adoption den normes de base de 1'0.E.C.E.	
relatives à la protection contre les radiations	1
de la Communauté économique européenne c) La politique de l'exécutif de la C.E.E. en	1
matière d'ententes	1
nīns	3
2 - <u>France</u> Le parlement français et la politique	
européenne	3
a) Au Sénat	3 3 7
 b) A l'Assemblée nationale	7
des Communautés européennes	11
3 - <u>Italie</u>	
a) L'accélération du marché commun et les ré-	
sultats de la conférencé de Bonn b) L'adhésion de la Grande-Bretagne à la	12
C.E.E	14 15
4 - Pays-Bas	
a) Le ministère des transports, la navigation	_
maritime et la C.E.E.	18
b) Les négociations avec la Grande-Bretagnec) La suppression des discriminations en ma-	19
tière de prix et de conditions de transport d) La C.E.E. et Israël	19 20
II - L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES	
l - La "Freie Demokratische Partei" et la poli-	0.1
tique agricole européenne	21
et les pays en voie de développement	22
à l'adhésion des pays neutres	22
agricole 5 - La parti catholique populaire (Pays-Bas) et	23
la conférence des chefs d'Etat à Bonn	25

III - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES	
1 - L'agriculture allemande et le marché commun	27
2 - L'adaptation des entreprises allemandes à	۲ ا
la C.E.E. et à l'A.E.L.E.	28
3 - Le "Deutscher Industrie- und Handelstag" et	00
l'intégration européenne	29
Grande-Bretagne au marché commun	30
5 - La conférence nationale italienne de l'agri-	
culture	30
lemande de contingents tarifaires pour le vin	31
7 - La viticulture italienne et la politique vini-	
cole de la C.E.E	32
l'Angleterre au marché commun	33
9 - L'industrie néerlandaise de transformation	
et la C.E.E	33
rémunérations des travailleurs féminins et	
masculins	34
ll - L'industrie textile néerlandaise et la poli-	
tique commerciale commune	36
système de prélèvements	37
IV - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	
1 - La IXème session du Comité d'action pour les	70
Etats-Unis d'Europe	39 40
z - Le congres Europa of	
V - L'EUROPE ET LES PAYS TIERS	
l - La Chambre des communes et les négociations	
avec la C.E.E.	43
2 - Le Congrès des Trade-Unions et les négocia- tions entre la Grande-Bretagne et la C.E.E	46
3 - Une déclaration de la "National Farmers Union"	_
au sujet de l'adhésion à la C.E.E	46
4 - Au sujet de l'adhésion de pays tiers 5 - La Suède et la C.E.E	49 51
6 - La C.E.E. vue par les Japonais	51
	-
VI - L'EUROPE ET LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT	
1 - Après la Conférence de Strasbourg	55
a) Les aspects de la Conférenceb) Conclusions à tirer de la Conférence	
c) Réflexions d'un syndicaliste africain	
2 - Les conditions d'une aide aux pays africains	57
3 - L'association des pays africains et la pêche maritime	59
	"

VII - L'EUROPE ET LA DOCTRINE

1		Les problèmes d'une planification européenne	61
2	-	La coordination de la politique économique	
		et monétaire au sein de la C.E.E	62
3	_	L'activité de la Banque européenne d'inves-	
•		tissement	64
4	_	Les conditions d'un développement harmonieux	
		de l'économie agricole dans les pays de la	
		C.E.E	65
5	_	L'unité de l'Italie et l'intégration euro-	
-			66

=======



1 - Allemagne

a) Adoption des normes de base de 1º0.E.C.E. relatives à la protection contre les radiations

Le 30 mai 1961, le Bundestag a adopté à l'unanimité le projet gouvernemental de loi ratifiant la décision du Conseil de l'O.E.C.E., du 12 juin 1959, relative aux prescriptions en matière de protection contre les radiations.

Selon le rapport de la commission, les obligations qui incombent au gouvernement fédéral en vertu de cette loi ne vont pas au delà de celles qui découlent de sa qualité de membre de l'Euratom. L'importance de la décision du Conseil de l'O.E.C.E. résulte de ce que les mesures relatives à la protection contre les radiations ont été étendues aux 18 Etats membres de l'O.E.C.E. et seront ainsi appliquées sur un territoire plus vaste.

(Deutscher Bundestag, Verhandlungen, 30 mai 1961; Drucksachen 2581 et 2755)

b) Application du règlement n° 11 du Conseil de la Communauté économique européenne

Le 29 juin, le Bundestag a adopté contre quelques voix, un projet de loi relatif à l'application du règlement n° 11 du Conseil de la C.E.E., prévoyant la suppression des discriminations en matière de fret et de tarifs de transports. La commission des transports a constaté que les dispositions du projet de loi permettait le contrôle de l'observation du règlement en République fédérale et l'application des sanctions qu'il prévoit.

La "Freie Demokratische Partei" n'a pas voté cette loi car, selon son porte-parole, il n'existe pas de lois semblables dans les autres pays membres de la C.E.E. et, de plus, cette loi dépasse le cadre des questions de fond du règlement de la C.E.E.

(Deutscher Bundestag, Verhandlungen, 29 juin 1961, Drusksachen 2762 et 2893)

c) La politique de l'exécutif de la C.E.E. en matière d'ententes

A propos du projet de l'exécutif de la C.E.E. d'un premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité, le Bundestag a été saisi le 29 juin d'une motion de sa commission économique. Selon cette motion, le gouvernement fédéral devrait user de son influence au Conseil de ministres afin qu'un certain nombre

de points du projet soient modifiés.

Cette motion suggère par exemple que la procédure suivant laquelle une nouvelle entente jouit d'un effet provisoire si la commission ne fait pas opposition dans un délai de six mois à compter de la réception de la demande soit limitée aux accords qui en général affectent moins le libre jeu de la concurrence dans le cadre du marché commun. Aux autres restrictions à la concurrence, il faudrait appliquer le procédé d'autorisation pur et simple prévu dans le projet de rapport, afin d'éviter que les restrictions les plus graves à la concurrence puissent entrer en vigueur sans la déclaration préalable prévue à l'article 85-3 du traité.

La motion propose également que l'on renonce à l'obligation de notification qui est prévue pour certaines catégories d'ententes anciennes, car elle est juridiquement discutable et ne saurait par ailleurs fournir à l'Exécutif des renseignements autres que ceux qu'il a obtenus de toute façon grâce aux demandes prévues à l'article 85-3.

En plus, si le principe du règlement transitoire proposé pour les ententes anciennes était maintenu, les délais prévus pour la demande d'inapplicabilité de l'interdiction et pour la décision de l'Exécutif devraient être réduits de manière à ce que la situation juridique des ententes anciennes soit réglée définitivement dans les délais les plus courts. Dans le cas d'ententes ne tombant pas sous le coup du règlement transitoire, l'Exécutif devrait également être en mesure de consacrer même après réception de la demande qu'une entente de cette nature tombe sous le coup de l'article 85-1.

Par ailleurs, l'audition des parties touchées par une entente, qui est laissée à la libre appréciation de l'Exécutif, devrait être remplacée par une obligation formelle pour l'Exécutif. Cette audition obligatoire est indispensable du point de vue institutionnel et pour des raisons de politique des ententes ; elle seule permettrait à l'Exécutif de prendre une décision équitable, car à défaut d'une telle audition, certains des effets nuisibles d'une entente demeureraient ignorés de l'Exécutif.

Enfin, il faudrait également prévoir que l'Exécutif soit tenu de publier toutes les demandes présentées en application de l'article 85-3 ainsi que ses décisions. La publication de certaines décisions laissées à la libre appréciation de l'Exécutif telle qu'elle est prévue, est absolument insuffisante, car on oublie que la publicité ne sert pas seulement à informer les milieux économiques et l'opinion publique mais qu'elle combat également sur différents plans la formation d'ententes empêchant peaucoup d'entreprises de conclure des accords restreignant la liberté de la concurrence et en éveillant des forces contraires.

(Deutscher Bundestag, Verhandlungen, 29 juin 1961, Drucksache 2890)

d) Egalité des salaires masculins et féminins

Le ministre fédéral du travail a expliqué jusqu'à quel point la République fédérale a réalisé et mis en application le principe de l'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins.

En vertu d'une disposition de la Constitution du 23 mai 1949, l'homme et la femme jouissent des mêmes droits. D'où l'égalité des salaires masculins et féminins pour un même travail. Cette disposition constitutionnelle étant une disposition d'ordre public elle a un caractère obligatoire pour les autorités législatives, exécutives et judiciaires, mais aussi pour les parties ayant conclu une convention collective sur les taux de rémunération et les parties intéressées un accord intervenu entre patrons et travailleurs au sein d'une entreprise. La loi sur la constitution des entreprises et la loi relative à la représentation du personnel comportent toutes deux une disposition interdisant tout traitement différencié des travailleurs en raison de leur sexe.

Des accords qui vont à l'encontre de ce principe maintes fois formulé sont nuls de plein droit, et tout travailleur qui se sent lésé en raison de son sexe est fondé à postuler auprès des juridictions ordinaires une rémunération égale pour un travail égal.

Dès avant l'entrée en vigueur du traité de la C.E.E., la République fédérale avait adhéré à l'accord n° 100 de l'Organisation internationale du travail relatif à l'égalité des salaires entre travailleurs masculins et féminins.

Des enquêtes récentes n'ont révélé aucune inégalité de salaire entre hommes et femmes. Elles ont permis de voir ainsi que le principe de l'égalité des salaires pour un même travail est bien réalisé dans la pratique en République fédérale d'Allemagne.

(Bundestagsdrucksache 2899, 21 juin 1961)

2 - France

Le parlement français et la politique curopéenne

a) Au Sénat

Le 12 juillet, le Sénat a discuté et adopté le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification d'un accord douanier tarifaire conclu en application du traité instituant la C.E.E. et d'un décret portant modification de certains tarifs douaniers à la suite de la décision sur l'accélération du rythme d'application du traité de Rome. Ce débat a été l'occasion pour les orateurs de faire connaître leur opinion sur la po-

litique européenne suivie par le gouvernement. MM. Baumgartner, ministre des finances et Rochereau, ministre de l'agriculture ont exposé le point de vue du gouvernement en reprenant les idées essentielles développées par M. M. Debré, premier ministre et euxmêmes devant l'Assemblée nationale à l'occasion de l'adoption des mêmes projets de loi (voir "Cahiers mensuels" de juillet 1961, p. 9 et suivantes).

M. H. Cornat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan, souligne que la commission estime nécessaire de refuser toute nouvelle accélération aussi longtemps que des progrès décisifs n'auront pas été réalisés dans le domaine de la politique économique commune et des harmonisations. Elle note avec satisfaction la décision prise par le Conseil de ministres de reporter à la fin de l'année 1961 toute nouvelle décision sur l'accélération du désarmement douanier.

Abordant ensuite le problème de la coordination des politiques énergétiques, le rapporteur précise que cette coordination doit tenir compte, d'une part, de l'obtention, par l'industrie européenne, d'énergie à des prix raisonnables et, d'autre part, de l'impossibilité, en raison de considérations d'ordre social et d'impératifs de sécurité, d'adopter des solutions aboutissant à de trop graves sacrifices pour l'industrie charbonnière. Le groupe de travail interexécutif a étudié la coordination dans une perspective à long terme et dans une perspective à court terme. Actuellement le problème majeur consiste à limiter et à organiser la régression du charbon. Aucun effort ne doit être ménagé pour rendre le charbon compétitif. Il faut aboutir rapidement à un accord entre les six pays sur une politique commerciale commune portant à la fois sur le charbon et sur le pétrole. Il est nécessaire qu'une autorité puisse arbitrer les intérêts et définir une ligne d'évolution ordonnée. Aussi, au delà des problèmes techniques et économiques, toute politique coordonnée ne sera possible qu'à condition de partir de cette idée fondamentale que l'Europe est une réalité en devenir et que les traités engagent au delà de leur propre lettre.

L'harmonisation des charges fiscales et salariales, poursuit le rapporteur, est peut-être la condition essentielle de réalisation d'une véritable communauté européenne. Dans ces domaines, des progrès ont déjà été réalisés. L'impulsion décisive est donnée. Les organismes qualifiés de la C.E.E. continuent l'élaboration d'une politique sociale commune. Il faut souhaiter que l'harmonisation fiscale et sociale aille en s'accentuant, surtout à la veille d'un élargissement possible du marché commun.

Pour la commission des affaires économiques et du plan, la mise en oeuvre de l'association avec les pays d'outre-mer doit s'inspirer de deux préoccupations essentielles. En premier lieu, le marché agricole français ne doit pas faire les frais des accords d'association économique. Les apports massifs de produits agricoles tropicaux, notamment dans le secteur des corps gras, risqueraient de peser sur les marchés agricoles français déjà saturés. En second lieu, l'association euro-africaine ne peut

pas être isolée du contexte général de l'aide aux pays sous-développés. L'action de la C.E.E. doit être coordonnée très étroitement avec celle des autres organisations internationales. D'ailleurs, cette coordination est déjà amorcée par la Commission de la C.E.E. qui participe au Dévelopment Assistance Group. Cette politique doit être poursuivie et renforcée.

En ce qui concerne l'association de la Grèce à la C.E.E., la commission estime que la portée politique de l'accord doit compenser largement les quelques craintes exprimées quant à ses conséquences économiques, notamment dans le domaine de l'agriculture.

La commission des affaires économiques et du plan estime que l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun devrait être assortie de conditions particulièrement strictes visant à empêcher que ce pays, fidèle à sa vocation traditionnelle, ne serve de zone de transit ou d'entrepôt aux produits en provenance du Commonwealth, produits qui pourraient ainsi bénéficier abusivement des dispositions favorables à l'intérieur du marché commun.

- M. A. Pinton, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan, traitant de la politique commune des transports, souligne son importance pour le développement harmonieux des échanges au sein du marché commun. Une étape importante a été franchie puisqu'une politique commune des transports a été définie dans ses grandes lignes. Mais il faut maintenant passer à l'application. On rencontrera de grandes difficultés notamment dans le domaine de la suppression des prix et conditions de transport comportant des éléments de soutien ainsi que dans celui de la coordination des investissements.
- M. M. Pauzet, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan sur la politique agricole commune précise que le marché commun ne peut être considéré comme une solution suffisante à l'ensemble du problème agricole français, mais qu'il peut satisfaire à cette nécessité vitale qu'est, pour l'agriculture française, l'ouverture de nouveaux débouchés. Le développement des échanges intracommunautaires est demeuré extrêmement limité pour les produits agricoles et alimentaires. Après avoir rappelé les difficultés qui ont surgi sur le plan communautaire à l'occasion de la discussion des propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à la politique agricole commune, le rapporteur souligne l'importance de la mise en place d'un système de prélèvements, première étape vers la réalisation de la politique agricole commune.

Le rapporteur s'inquiète de ce que l'abaissement des prix agricoles soit une des préoccupations essentielles de la Commission. En outre, les propositions de la Commission de la C.E.E. paraissent insuffisantes en ce qui concerne la fixation des prix agricoles. Il est nécessaire de fixer la politique européenne des prix en fonction d'une orientation rationnelle de la produc-

tion conforme aux besoins et aux intérêts de la Communauté.

Pour ce qui est d'une éventuelle adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun, le rapporteur estime qu'il serait plus sage, pour envisager une articulation d'accords avec la Grande-Bretagne, que la politique des Six soit déjà clairement définie et ait reçu un commencement d'application. Il importe d'éviter que les principes fondamentaux de la politique agricole commune ne se diluent dans un ensemble plus vaste.

M. G. Alric, rapporteur pour avis de la commission des finances, constate que la méthode de travail des Communautés est à base de pragmatisme. Or,il est impossible de progresser dans des voies complexes sans fil directeur théorique. Quand les choses se développent pour arriver à tout englober, des contradictions apparaissent et le système ne fonctionne plus.

L'avantage capital de la mise en commun des économies est l'utilisation plus efficace des heures de travail et des matières premières dont disposent les six pays. On doit assister, au cours des prochaines années, dans certains pays, à la disparition ou à la reconversion d'activités économiques, dans la mesure où ces pay sont mal placés par rapport à leurs partenaires pour exercer ces activités. Mais ceci doit se faire avec une lenteur suffisante pour ne pas causer de secousses néfastes.

L'harmonisation prévue par le traité de Rome doit être réservée à des objectifs limités, surtout aux différences créées par l'homme et non à celles qui résultent de la nature. Il ne semble donc pas que l'harmonisation, aussi utile et excellente qu'elle soit dans de nombreux cas, puisse constituer un remède suffisant pour compenser les perturbations résultant des changes monétaires et surtout de la différence des coûts relatifs internes. On doit tenir compte de ces deux éléments, si l'on veut arriver à la finalité du traité qui est la prime au meilleur. Il faut, pour que le marché commun atteigne son but, que les causes qui tendent, par suite du jeu de la nature des échanges, à donner un potentiel de développement au moins bon, soient corrigées.

Pour M. A. Poher, s'il est plus facile d'accomplir le désarmement douanier que d'avancer dans l'élaboration des politiques communes, il faut cependant souligner que sur ce dernier point, des progrès ont été réalisés notamment grâce aux travaux effectués par les institutions communautaires. Toutefois le Conseil de ministres tarde à réaliser ce qui a été préparé par ces institutions. Il est clair que le Conseil de ministres détermine bien souvent une véritable communauté des égoïsmes nationaux et qu'il ne peut pas, sans une volonté politique commune, déterminer la politique communautaire qu'il faudrait faire pour le bien de tous Le fait que les propositions faites par la France se heurtent à l'opposition d'un des six pays, ce qui bloque toute la relance politique, prouve que la supranationalité n'était pas une vue de l'esprit, mais le seul moyen, par des votes majoritaires précis, d'avancer dans les affaires difficiles.

Au moment où des négociations longues et difficiles vont sans doute intervenir avec certains pays de la zone de libre-échange, il est de l'intérêt de la France et de l'Europe de passer à la seconde étape. Certains pourraient penser qu'à partir du moment où on ne serait pas tellement partisan du marché commun, il y aurait intérêt à prolonger la règle de l'unanimité. Il serait alors facile à un des pays des ex-Sept d'opposer son veto à toute progression économique ou politique de l'Europe nouvelle, et on arriverait, dans cette hypothèse, à un blocage. Ce blocage serait sans doute beaucoup plus néfaste aux intérêts de la France que le passage à la deuxième étape.

Le gouvernement français ne pourra demander des concessions sur le plan économique aux autres pays s'il ne fait pas lui-même des concessions sur le plan politique.

Tout pousse, en définitive, après avoir réglé les problèmes concrets à franchir la deuxième étape : les menaces qui pèsent sur le monde libre, l'ardente espérance qu'apporte l'Europe unie à la jeunesse inquiète des six pays, les premiers résultats encourageants du marché commun.

Pour M. Bardol, parlant au nom du groupe communiste, le marché commun est nuisible à l'économie française et plus particulièrement à l'agriculture. Avant de vouloir écouler les excédents agricoles français sur le marché des autres pays du marché commun, il faut faire l'effort principal sur le marché intérieur en permettant l'augmentation de la consommation de produits alimentaires. Il ne faut pas qualifier de surproduction ce qui n'est qu'une sous-consommation.

(Journal officiel, Sénat, Débats, 13 juillet 1961)

b) A l'Assemblée nationale

Le 20 juillet, l'Assemblée a entendu une communication du gouvernement sur la politique étrangère et a procédé à un débat sur cette communication.

M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères, en exposant la politique européenne du gouvernement, a insisté tout particulièrement sur les travaux de la réunion des chefs d'Etat ou de gouvernement des six pays qui s'est tenue à Bonn le 18 juillet. Désormais, c'est sur le plan politique et sur le plan économique que va se poursuivre l'effort des six pays du marché commun.

En ce qui concerne le développement des Communautés économiques, le grand marché industriel, qui est le premier objectif, a commencé à prendre figure en 1960. Cette étape doit être suivie de la mise en oeuvre des politiques d'harmonisation et des politiques communes. Les négociations seront longues et difficiles, mais le ministre ne peut pas penser que sur ce point, com-

me précédemment our les autres, un accord ne sera pas finalement réalisé qui permettra de passer, le ler janvier 1961, à la seconde étape prévue par le traité. Si 1961 est pour la C.E.E. l'année de l'agriculture, 1962 sera sans doute l'année de l'Afrique.

L'attitude du gouvernement, en ce qui concerne l'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun, a été clairement définie dans la déclaration de Bonn du 18 juillet, aux termes de laquelle les chefs d'Etat ou de gouvernement souhaitent l'adhésion aux Communautés économiques européennes d'autres Etats prêts à assumer, dans tous les domaines, y compris le domaine politique, les mêmes responsabilités et les mêmes obligations.

Les traités de Paris et de Rome, poursuit le ministre des affaires étrangères, avaient sans conteste, dès avant même leur signature, un arrière plan politique. L'idée d'union politique était impliquée dans l'entité économique qu'il s'agissait de créer. Elle s'est affirmée de manière de plus en plus évidente, à mesure que le marché commun, commençait à se mettre en place. Les six pays sont parvenus, aujourd'hui, à la conclusion que le marché commun n'est pas concevable dans la durée sans quelque forme d'union politique de l'Europe.

C'est dans ce sens que des propositions ont été avancées par le général de Gaulle. Elles ont été longuement discutées par les partenaires de la France. Un accord général s'est réalisé à Bonn. La déclaration publiée le 18 juillet constitue la première étape du développement qui dont conduire à l'Europe. C'est ce fait qui lui donne son importance.

Dans le domaine culturel, un conseil des ministres de l'éducation nationale a été créé, auquel un très large champ d'activité est ouvert.

Le bilan de la rencontre du 18 juillet est, à tous égards, satisfaisant. La France ne peut que s'en féliciter, dans la conscience qui lui incombera, dans la nouvelle organisation, comme dans celles qui existent déjà, un rôle qui doit répondre à l'attente des peuples de l'Europe.

M. M. Faure donne acte au gouvernement qu'il a vu la véritable qualité de l'Europe qui est l'unité politique. Mais il n'est pas nécessairement d'accord avec lui sur les modalités qu'il veut donner à la coopération. La référence faite à la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne signifie-t-elle que par une espèce de prise en considération favorable de cette résolution, les chefs d'Etat ou de gouvernement sont d'accord sur l'ensemble des problèmes ainsi soulevés ?

Si l'on peut admettre que, sur le plan diplomatique, on procède empiriquement, il faut dans tous les autres domaines fournir la preuve d'une adhésion à la politique d'intégration européenne que, pour le moment, le gouvernement compromet trop souvent. Dans le domaine des politiques communes, les responsabilités sont partagées. Pour sa part, la France respecte la lettre du traité et ses clauses économiques mais s'acharne contre tout ce qui pourrait ouvrir une quelconque vocation de caractère politique aux institutions supranationales en renforçant corrélativement leur caractère démocratique. Après avoir cité plusieurs exemples, M. Faure demande au gouvernement d'aller plus vite et plus fort dans la voie de l'intégration européenne qui est le seul moyen d'éviter la subversion de l'Afrique et de maintenir à la Communauté européenne ce caractère suffisamment attractif qui fait que l'Angleterre va probablement demander à en faire partie.

M. Conte, au nom du groupe socialiste, insiste pour que l'effort dans le domaine européen ne se limite pas à l'économie mais débouche sur les Etats-Unis d'Europe et demande la constitution d'une véritable université européenne couverte et patronnée directement par les institutions européennes. Il faut accepter, si la demande en est faite, que la Grande-Bretagne adhère aux Communautés européennes.

M. Peyrefitte pense que les trois Communautés, même fusionnées et réactivées par l'éventuelle élection au suffrage universel de l'Assemblée qui les contrôle, seraient, pour longtemps, incapables de faire face aux terrifiants problèmes qui se posent aujourd'hui à l'Europe. Une coopération de plus en plus étroite entre les six pays du marché commun doit, au contraire, favoriser le développement des Communautés dans le domaine qui leur est dévolu. L'Europe politique ne peut pas se réaliser autrement que par les modalités exposées dans le communiqué publié après la conférence de Bonn. Si certains gouvernements se sont opposés aux propositions du général de Gaulle ce n'est pas parce qu'ils les trouvaient trop timides, mais parce qu'ils les jugeaient trop audacieuses.

Pour M. Peyrefitte, ni la fusion des exécutifs ni l'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel, ne permettraient de résoudre les graves problèmes actuels, tels que celui de Berlin et de l'Algérie. Certes, un jour, l'élection de l'Assemblée au suffrage universel pourra marquer un pas décisif dans la construction de l'Europe politique, mais ce pas décisif n'est pas pour demain. L'essentiel est de donner un contenu à l'Europe politique et d'étendre, du même coup, les compétences de l'Assemblée européenne. Tant que cette Assemblée ne disposera pas de compétences plus étendues, il est illusoire de penser que son élection au suffrage universel résoudra, à lui seul, le problème de l'Europe politique.

On a reproché au gouvernement français de ne pas être favorable à la création d'une université européenne. Or, M. Peyrefitte croit savoir que c'est l'Allemagne qui s'est opposée à la création d'une université dépendant des Communautés. Il est d'ailleurs plus utile de développer l'enseignement dans un sens européen au sein de chacune des universités nationales, d'européaniser le système universitaire de tous les pays membres.

En ce qui concerne l'Euratom, M. Peyrefitte rappelle que c'est le Conseil de ministres de cette Communauté qui a repoussé une possibilité qui s'offrait à lui de faire d'Euratom une réalité concrète, en refusant la proposition de la France de créer une usine de séparation des isotopes. Il est donc injuste de reprocher à la France de n'avoir rien fait pour qu'Euratom ne se confine pas dans des besognes de simple recherche, pour qu'Euratom soit autre chose que ce qu'il est, c'est-à-dire un organisme qui végète.

Dans l'application quotidienne des traités, on ne peut faire aucun reproche à la France. Bien au contraire, la France a sauvé l'Europe en obtenant que ses partenaires repoussent la zone de libre-échange; en y entrant sans invoquer de clauses de sauvegarde; en faisant accepter par ses partenaires le principe de l'accélération et, enfin, en lui donnant le prolongement politique qui lui est indispensable. Seul, dans l'avenir prévisible, un rapprochement plus intime des six gouvernements peut permettre à l'Europe de faire face à tous les dangers qui la menacent.

Pour M. de la Malène, si la France respecte les traités, il n'en est pas de même de ses partenaires notamment en matière de politique agricole commune, de politique énergétique, de transport, et, en ce qui concerne l'association des pays d'outre-mer. L'orateur se félicite des résultats de la conférence des chefs d'Etats ou de gouvernements, mais regrette qu'ils n'aient pas institutionnalisé la coopération politique par la mise sur pied d'un secrétariat qui aurait permis d'avancer dans la voie de cette coopération.

Ni la fusion des exécutifs, ni l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne qui ne pourra se faire avant longtemps, ne permettront de résoudre la crise de Berlin ni d'unifier la politique des Etats occidentaux en Afrique.

On ne peut pas vouloir sincèrement et profondément l'intégration politique et affirmer en même temps vouloir s'associer avec l'Angleterre, car lorsque l'Angleterre sera entrée dans le marché commun, le libre-échange y aura gagné en importance au détriment de l'intégration économique.

En conclusion, M. de la Malène insiste sur le fait que l'on ne peut pas avancer dans le domaine de l'intégration économique sans avancer en même temps dans le domaine politique.

M. Junot espère que l'accord qui s'est fait à Bonn est un compromis sage qui ouvre la route à l'Europe politique et non le fruit d'un malentendu dissimulant une persistante opposition. S'il en est ainsi, il soutient le gouvernement car seule l'unification européenne peut sauver la civilisation occidentale. Mais les multiples déclarations faites précédemment au sujet de l'Europe des patries, l'opposition permanente à toute supranationalité, l'hostilité doctrinale à l'intégration, le dédain ouvertement témoigné à l'encontre des Communautés font craindre à l'orateur que les positions de celui qui dirige seul les destinées de la France n'aient pas brusquement changé.

Parmi les autres orateurs, M. Radius s'est déclaré d'accord avec la politique européenne du gouvernement tandis que MM. Weber et Blin la jugeaient insuffisante et demandaient que la France s'engage dans la voie de l'intégration politique et accepte la fusion des exécutifs européens et l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct.

M. Abdesselam, partisan d'une Europe politique intégrée, s'est inquiété du fait que l'Angleterre considère le problème de son adhésion au marché commun plus sous le seul angle des rapports commerciaux que dans l'ensemble de ce que devrait être son adhésion au traité de Rome.

M. Van der Meersch a soulevé la question du pétrole russe qui pénètre en Europe à la suite d'accords bilatéraux et a demandé au ministre des affaires étrangères s'il entendait demander à l'Italie de respecter les règles du traité instituant la C.E.E.

En répondant aux différents orateurs, M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères a précisé que l'Europe à laquelle pense le gouvernement, c'est essentiellement le rassemblement de six nations. Si l'on veut créer l'Europe, il faut créer un grand mouvement populaire en sa faveur.

L'Europe, c'est la volonté des peuples et des gouvernements de se rassembler et de s'unir; c'est une politique, c'est-à-dire la réalisation d'un accord sur la politique internationale et sur la défense et enfin, l'Europe ce sont des moyens économiques, diplomatiques et militaires. C'est cette conception qui s'est dégagée au cours de la réunion des chefs d'Etats ou de gouvernements.

(Journal officiel, Assemblée nationale, Débats, 21 juillet 1961)

c) <u>Question écrite</u>: Subventions accordées par le service de presse et d'information des Communautés européennes

Dans une question écrite, M. de la Malène demande au ministre des affaires étrangères s'il lui paraît opportun de laisser, pratiquement sans contrôle, les Communautés distribuer des subventions à diverses organisations (55 millions d'anciens francs pour 1960), au gré des choix politiques du conseil d'administration du service de presse et d'information et si un tel rôle lui paraît relever des Communautés économiques européennes.

Le ministre des affaires étrangères précise, dans sa réponse, que c'est sur le crédit de 15 millions de francs belges, inscrit sous la rubrique "jeunesse et culture populaire" à la suite d'une résolution de l'Assemblée parlementaire européenne, que 550.000 nouveaux francs ont été consacrés à des subventions à divers mouvements, organisations de jeunesse ou d'éducation populaire. Le ministre des affaires étrangères est pleinement conscient de la nécessité d'assurer un contrôle de l'utilisation de ces crédits. Dans la limite des pouvoirs que lui donne, en

la matière, le traité de Rome, il n'a manqué aucune occasion d'intervenir dans ce sens. Au moment où il s'est agi de reconduire pour l'année 1961 le crédit de 15 millions qui figurait dans le précédent budget, le représentant français a émis une réserve formelle, en faisant valoir précisément que la Commission n'avait pas indiqué en détail l'objet des dépenses effectuées en 1960. Cette réserve a été renouvelée au Conseil de ministres au mois d'octobre 1960. Si l'inscription des crédits a été maintenue en dépit de cette réserve par le Conseil, celui-ci a tenu cependant à préciser que leur utilisation devrait être précédée d'un échange de vues entre le Conseil et la Commission. La délégation française se réserve de rappeler en temps opportun cet engagement pour essayer d'obtenir de la Commission toutes indications utiles. Il convient d'observer qu'aux termes de l'article 203, paragraphe 4, c'est à la majorité qualifiée que le budget des Communautés est définitivement arrêté par le Conseil de ministres.

(Journal officiel, Assemblée nationale, Débats, 16 juin 1961)

3 - Italie

a) L'accélération du Marché commun et les résultats de la conférence de Bonn

Le 13 juillet, à la commission des affaires étrangères du Sénat, M. Segni, ministre des affaires étrangères, a rappelé que le Conseil de ministres de la C.E.E. avait décidé l'accélération du Marché commun et le passage à la deuxième étape. Cette décision était assortie de la condition d'établir les principes d'une politique sociale et agricole commune. Après avoir évoqué les succès du Marché commun, attestés par l'association ou le projet d'association de divers pays, il a insisté sur la signification politique et économique de l'association de la Grèce. En conclusion, les progrès de l'intégration politique semblent satisfaisants, et le caractère de cette intégration est non seulement pacifique, mais aussi non autarcique, puisqu'elle tend au contraire vers une plus grande libéralisation.

Le sénateur Granzotto Basso, reprenant sa récente intervention à l'Assemblée parlementaire européenne, a insisté sur la nécessité de résoudre le problème de l'extension de la coopération européenne au domaine politique d'une manière vraiment efficace par une réforme de la structure institutionnelle communautaire. Cela pourrait se faire grâce à un accord immédiat pour l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée parlementaire, conformément au "projet Dehousse", et en chargeant l'Assemblée élue de proposer le texte définitif du Statut de la Communauté politique européenne, élaboré en 1953 par l'Assemblée ad hoc, et dont le ministre Spaak a également souligné, au début de juin, l'opportunité de reprendre l'examen. Ce serait d'ailleurs conforme aux propositions réitérées qui ont été récemment formulées au niveau international par le Conseil des Communes d'Europe.

Aujourd'hui, on ne peut discuter des modalités de cette marche progressive vers la Communauté politique, mais on doit fixer au moins une date pour cette intégration, prévue depuis quinze ans. Une raison de plus en faveur de l'initiative que le gouvernement italien avait prise en ce sens, est fournie par le voeu formulé par l'A.P.E. le 29 juin dernier.

Le sénateur Jannuzzi également s'est félicité de ce que le Marché commun semble sur le point de s'étendre à différents autres pays.

Le 21 juillet, à la commission des affaires étrangères de la Chambre des Députés, le ministre Segni, parlant de la rencontre de Bonn du 18 juillet, a souligné toute l'importance du fait que les réunions des chefs de gouvernement et des ministres des Affaires étrangères qui avaient débuté comme un rendez-vous occasionnel, se soient transformées par suite de la décision prise à la conférence de Bonn, en consultations politiques de caractère quasi institutionnel. Ce développement est capital car il marque le passage à une phase bien définie dans le processus des décisions politiques. Est également satisfaisante la solution qui a été donnée au problème de l'Université européenne.

Au cours de la discussion, M. Del Bo s'est réjoui de la reprise d'une politique d'inspiration européenne (dans le sens de l'intégration politique de l'Europe et de l'application intégrale des traités de Rome) si attendue par les milieux démocratiques européens et italiens inquiets des obstacles dressés par certains gouvernements. Le processus d'intégration politique, dont a été chargé le Comité permanent que l'on a décidé de constituer à Bonn, n'aura de valeur que s'il opte clairement entre la solution confédérale et la solution fédérale et s'il donne un contenu au mot "statut" qui paraît n'avoir qu'une valeur toute secondaire dans le communiqué de Bonn.

Au sujet de l'aide aux pays sous-développés, il convient de décider, dans le cadre de l'intégration économique européenne, les limites dans lesquelles cette assistance devra être accordée; il faudra surtout un choix fondamental des zones où seront concentrées les aides et promouvoir, en même temps, une action politique pour que ces aides soient spécialisées.

M. Rubinacci s'est déclaré modérément satisfait des résultats du "petit sommet" de Bonn qui aurait néanmoins permis de sortir de l'impasse née de l'opposition entre thèses fédéralistes et confédéralistes. D'autre part, la formule adoptée consistant à créer de nouvelles structures et institutions qui devraient mener à la communauté politique ne devrait pas être sousestimée. Si l'on ajoute l'accord sur les consultations politiques périodiques entre les chefs de gouvernement, on a l'impression qu'un pas en avant a été fait à Bonn. Maintenant, il convient de persévérer avec courage, selon la ligne de conduite décidée à la conférence, sans pousser à des solutions précipitées, et d'avoir en vue cet impératif fondamental : L'Europe doit être présente concrètement, et au plus tôt, sur la scène politique

internationale. Le secrétariat politique dont il n'a pas été possible de retenir la formule, aurait été un instrument valable.

M. Gui, député, a également considéré la rencontre de Bonn comme un pas en avant vers le processus de formation d'une volonté politique unique en Europe.

M. Brusasca a déclaré que les efforts vers l'unité politique européenne ne doivent pas amoindrir la position ni réduire l'activité des Communautés auxquelles on doit les grands progrès accomplis par les Six. Que l'Angleterre entre donc dans le Marché commun, mais qu'elle le fasse en acceptant toutes les obligations qu'assument eux-mêmes les Etats membres.

b) L'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E.

Le 12 août, M. Segni, ministre des affaires étrangères, a parlé de la demande d'adhésion que la Grande-Bretagne a adressée à la Communauté économique, conformément à l'article 237 du traité.

La demande anglaise ouvre la phase des négociations qui devraient fixer les conditions d'admission et aussi les adaptations organiques qui ne pourront, toutefois, pas modifier la structure fondamentale du traité. D'autre part, les premiers ministres des six pays réunis à Bonn s'étaient récemment déclarés satisfaits de l'annonce d'adhésions éventuelles qui élargiraient la Communauté par l'inclusion des principaux membres de la zone de libre échange. La demande britannique implique un changement radical de la ligne politique de ce pays qui, depuis le quinzième siècle, c'est-à-dire depuis l'époque où il abandonne la politique d'ingérence dans les affaires françaises, s'est tenu à l'écart de toute conception politique proprement européenne. L'entrée de l'Angleterre résulte d'un choix longuement médité et préparé. Le succès de la Communauté a certainement poussé le gouvernement britannique à prendre d'importantes initiatives politiques : on sait que la Communauté parviendra au deuxième stade quadriennal avec une notable avance et que, parallèlement, l'intensification des échanges et l'accroissement de la productivité dans la zone des Six ont été très remarquables. Pour l'instant, l'Angleterre a présenté une demande d'adhésion à la C.E.E. seulement, mais il est probable que par la suite, elle demandera à faire partie éga-lement de la C.E.C.A. et de l'Euratom. Naturellement, l'Angleterre entrerait en tant que partenaire à part entière, à la différence de la Grèce qui a demandé une position d'associée, comportant des droits et des devoirs plus restreints que ceux des Etats membres.

Selon le ministre des affaires étrangères, il est prématuré de supputer quelle sera la forme politique que prendra la Communauté des Sept, tout en soulignant que les traités de 1957 ont atteint les buts que l'Italie s'était fixés, à travers toutes les initiatives européennes, de la C.E.D. à l'U.E.O., de la C.E.C.A. à la C.E.E.

Au député Malagodi, qui demandait des éclaircissements au sujet de la demande du Danemark, le ministre a précisé que cette demande d'adhésion n'a été qu'annoncée et qu'elle n'est pas encore notifiée, à la différence de la demande britannique, qui est officiellement parvenue. L'adhésion à la C.E.E. entraînera naturellement aussi l'adhésion aux principes politiques touchant l'unité de l'Europe qui ont été réaffirmés en juillet dernier à Bonn.

M. Pacciardi, républicain, s'est déclaré très satisfait des perspectives économiques qui s'ouvrent à ce sujet. Il espère qu'elles ne constituent pas un obstacle à l'unification politique ni à l'intégration européenne, étant donné les réserves anglaises en faveur du maintien de la souveraineté nationale. Il serait souhaitable de parvenir promptement à l'élection directe d'au moins une partie de l'Assemblée européenne, pour faciliter le processus d'unification du continent. La naissance progressive de l'Europe unie constitue une grande préoccupation pour le gouvernement soviétique et ce fait l'a poussé à brûler les étapes au point de brandir la menace d'une crise.

M. Covelli, monarchiste, a jugé positive l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun, à condition que cette entrée ne rompe pas l'équilibre péniblement atteint et que les sacrifices dérivant de la réalisation de l'intégration européenne soient équitablement répartis.

M. De Marsanich, du M.S.I. (Movimento Sociale italiano), a affirmé au contraire qu'il faut juger avec une prudence extrême l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun, et prévoir que cette entrée se fera au grand détriment de l'intégration politique européenne.

Répondant à ces interventions, le ministre Segni a fait remarquer à M. Pacciardi que l'adhésion anglaise à la Communauté ne peut ni ne doit provoquer des changements aux structures prévues par les traités de Rome et que les aménagements déjà prévus dans ces mêmes traités pourront être adoptés.

Il a ensuite confirmé la grande importance de l'adhésion anglaise à la C.E.E. et a déclaré que le problème de l'unification européenne devait être évalué globalement, en fonction de sa dynamique de développement.

M. Fanfani, président du Conseil, s'est déclaré pleinement d'accord avec M. Segni quant à l'importance qu'il faut donner à la demande de la Grande-Bretagne.

c) Les questions écrites

M. Russo, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a répondu à deux questions écrites de M. Pedini. La première concernait la situation d'infériorité dans laquelle se trouve l'Italie par rapport aux autres pays de la Communauté quant au

personnel employé par celle-ci. La deuxième question visait à préciser pour quels motifs aucun Italien n'a été chargé de la direction de l'une des quatre écoles européennes en activité.

Le sous-secrétaire a précisé, en ce qui concerne le personnel de nationalité italienne, que le pourcentage théorique a été dépassé dans les grades A, B et C de la C.E.C.A., presque atteint dans les grades A et B de la C.E.E. et A de l'Euratom, et pas atteint dans les grades C de la C.E.E. et B et C de l'Euratom. (Pour cette dernière Communauté, toutefois, le pourcentage de la participation italienne, comme on l'a dit précédemment, sera plus important par suite de l'absorption d'une partie du personnel du C.N.R.N. (Comité National de Recherches Nucléaires). On note dans toutes les Communautés et surtout dans les grades d'exécution, un certain déséquilibre en faveur des citoyens des pays où sont établis les organismes des Communautés (Benelux). Cet état de cho-ses est facilement explicable pour ces grades, si l'on tient comp-te des fonctions des fonctionnaires de la catégorie C, fonctions qui sont plus facilement et plus utilement exercées par des résidents. On retrouve, d'autre part, le même phénomène dans les bureaux de la F.A.O. à Rome, où l'élément italien est prépondérant dans la catégorie exécutive. Il faut rappeler que, de plus, le choix des fonctionnaires, par les organismes des Communautés européennes, est évidemment limité, au moment où s'annonce une vacance déterminée, par les disponibilités en personnes ayant les qualifications requises. Par conséquent, un équilibre parfait, tout en étant souhaitable, n'est pratiquement pas réalisable; il est, de plus, susceptible - et il ne pourrait en être autrement - de légères variations continuelles.

Quant au second problème, le sous-secrétaire d'Etat a signalé que, conformément aux accords pris au Conseil supérieur de l'école européenne, la direction des différents instituts scolaires progressivement créés auprès des Communautés européennes et des organismes dépendant d'elles, a été normalement confiée à des personnes de nationalité différente de celle de l'Etat où fonctionne chacune de ces écoles. Actuellement, en plus d'un Belge à Bruxelles, il y a un Allemand à Luxembourg, tandis qu'un Français et un Néerlandais sont respectivement chargés de la direction des deux écoles nouvellement créées à Varèse et à Mol, où l'on aurait difficilement pu nommer un Italien, l'une étant en territoire national et l'autre n'ayant pas un grand nombre d'élèves italiens. D'autre part la nomination d'un Italien est prévue à l'école européenne qui sera créée prochainement à Petten, aux Pays-Bas, ou à Paris, au cas où une école serait d'abord créée dans cette ville. Enfin, il est à noter que la participation italienne au fonctionnement de ces écoles est assurée par un nombre adéquat d'enseignants titularisés (19 personnes) auxquelles il faut ajouter un certain nombre de professeurs non titularisés chargés des enseignements complémentaires.

Répondant à une question de M. Bertole au sujet de l'opportunité d'une action internationale qui viserait à faire décider qu'il soit toujours préalablement discuté en commun, au sein des organes compétents du Marché commun, des fournitures aux Etats situés au delà du Rideau de fer, le sous-secrétaire d'Etat Russo a exposé que le traité ne permettait pas de contrôler des opérations commerciales particulières avec des zones géographiques déterminées.

Des consultations sur les opérations particulières sont prévues seulement lorsque ces opérations risquent de perturber dangereusement les échanges intercommunautaires.

A. M. Pedini, qui l'avait interrogé sur l'opportunité de donner une plus grande représentation aux dirigeants et experts du ministère de l'éducation nationale au sein des organismes et des Commissions de la C.E.E., M. Bosco a notamment assuré qu'il ne sera possible d'élargir cette représentation que là où existent des représentations de l'administration nationale, ou bien alors dans les comités ou groupes de travail créés de temps à autre pour étudier l'application du traité de Rome.

Le sous-secrétaire d'Etat Russo a répondu à deux questions du sénateur Santero au sujet du point de vue du gouvernement italien sur les recommandations n°s 273 et 277 approuvées par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et relatives respectivement aux aspects politiques et parlementaires de la Convention instituant l'O.C.D.E. et à la coopération politique européenne.

Au sujet du premier point, le sous-secrétaire d'Etat a fait remarquer, entre autres, que le gouvernement italien estimait devoir s'associer à la tendance actuelle opposée à la multiplication des assemblées parlementaires internationales. Il estime fondée en effet, la remarque d'après laquelle la création de nouveaux organismes de ce genre entraînerait, en dernière analyse, une néfaste dispersion d'énergie, un doublement préjudiciable des dépenses et, ce qui est plus grave, une perte sensible de l'efficacité et du prestige de l'idée même de l'unité européenne.

A propos du deuxième point, le sous-secrétaire d'Etat a répété que le gouvernement italien met tout en oeuvre pour que le plus grand nombre de pays européens adhèrent au traité de Rome et appuient, sur le plan politique, les efforts faits pour réaliser les idéaux de celui-ci. Il estime donc tout à fait opportun que d'autres considérations politiques ayant en vue ce même but se manifestent au sein du Conseil de l'Europe.

(Extrait des bulletins des commissions parlementaires de la Chambre des députés n°s 207 et 208; des comptes-rendus sommaires du Sénat n° 444-5 et des fascicules annexés relatifs aux réponses écrites aux questions).

4 - Pays-Bas

a) <u>Le ministère des transports, la navigation maritime et la</u> <u>C.E.E.</u>

Dans un discours prononcé au cours d'une réunion de l'Institut néerlandais des transports, le directeur général des "Transports maritimes" au ministère des transports et du waterstaat a traité de l'application à la navigation maritime et aérienne de l'article 84-2 du traité C.E.E.

L'orateur a souligné les différences d'interprétation de cet article. Certains estiment qu'une intervention éventuelle du Conseil de ministres serait la seule voie à adopter pour les travaux de la C.E.E. On affirme également que les dispositions à arrêter par le Conseil devront se situer dans le cadre des articles du traité relatifs aux transports et non, par conséquent, dans le cadre des objectifs généraux. D'autres estiment que les transports maritimes relèvent entièrement du traité, à l'exception pourtant des paragraphes relatifs aux transports.

Selon le directeur général il ne fait pas de doute que la navigation maritime relève vraiment des dispositions générales du traité. L'orateur en vient à cette conclusion en se basant sur l'article 2 qui traite de la nécessité d'assurer un développement harmonieux des activités économiques et qui n'excepte aucune activité économique.

Parlant de l'abaissement des barrières douanières intérieures et de la formation d'une frontière économique extérieure, l'orateur déclara que ces mesures sont inapplicables en ce qui concerne la navigation internationale. Les transports internationaux par mer n'ont jamais eu à supporter de droits de douane, de telle sorte que la caractéristique essentielle de l'échange de marchandises fait défaut en matière de transports maritimes. D'au D'autre part, une intervention de la Communauté en matière de navigation maritime n'est pas souhaitable eu égard aux pays tiers.

L'orateur a mis ses auditeurs en garde contre la formation d'un bloc C.E.E. à l'intérieur de l'O.C.D.E. avec laquelle la coopération a pu être édifiée à grand-peine.

En ce qui concerne le problème des conférences maritimes, l'orateur déclare que celles-ci font toujours exception dans les pays de la C.E.E. qui possèdent une législation relative à la concurrence et que cette ligne de conduite doit prévaloir dans la politique commune.

A propos de l'adhésion d'autres pays européens, l'orateur a estimé qu'il serait souhaitable de réexaminer les difficultés après l'élargissement des Six.

(Verladen, nº 8, août 1961)

b) Les négociations avec la Grande-Bretagne

Le gouvernement néerlandais estime souhaitable d'envisager d'une manière ou d'une autre la participation de la Commission de la C.E.E. aux négociations relatives à l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté.

Le gouvernement estime en outre souhaitable d'accorder réellement à la Commission la possibilité de donner son avis, si elle le juge souhaitable, sur les différents aspects de l'adhésion.

C'est ce qu'a déclaré M. Luns en réponse à une question écrite posée par M. van der Goes van Naters.

Le ministre des affaires étrangères a en outre déclaré que les parties contractantes n'ont de toute évidence pas eu l'intention d'accorder au Conseil un pouvoir de décision quant aux conditions d'admission et aux adaptations du traité qui en résulteraient. Il en arrive à cette conclusion en comparant la portée de l'article du traité de la C.E.C.A. relatif à ce problème et l'article correspondant des traités de Rome. Selon le gouvernement néerlandais, les parties au traité ont délibérément chargé les Etats membres du soin de déterminer les conditions d'adhésion.

(Annexe I - Débats Deuxième Chambre des Etats généraux)

c) La suppression des discriminations en matière de prix et de conditions de transport

En réponse à une question posée par M. Kapteyn à propos de l'application du règlement n° 11 de la Commission de la C.E.E. relatif à la suppression des discriminations en matière de prix et de conditions de transport, le ministre des affaires étrangères, parlant également au nom du secrétaire d'Etat aux transports et au waterstaat, a déclaré :

L'observation de l'interdiction de discrimination est garantie pour une grande part par les pouvoirs de contrôle et de sanction que détient la Commission de la C.E.E.

Le directeur général des transports est considéré comme l'autorité à laquelle les entrepreneurs de transports doivent fournir des renseignements et des éclaircissements. Au surplus, le gouvernement doit veiller à ce que des sanctions soient prises au cas où cette obligation ne serait pas observée et en cas de contravention à certaines autres dispositions. Il doit en outre adopter un certain nombre de mesures de contrôle.

A cet effet, un avant-projet de loi a été établi et transmis le 26 janvier 1961 à la Commission de la C.E.E. Le 16 juin, la Commission a fait savoir que ce projet répondait dans l'ensemble aux objectifs du règlement. Les ministères intéressés aux

Pays-Bas préparent actuellement la législation indispensable.

En République fédérale d'Allemagne ainsi qu'en Italie et en Belgique, des mesures ont également été prises en vue d'appliquer le règlement de la C.E.E. La Commission a informé le Conseil de la C.E.E. de l'état de la question.

(Annexe - Débats Première Chambre des Etats généraux, p. 11)

d) La C.E.E. et Israël

En réponse à une question posée par M. Ruygers, membre socialiste de la Seconde chambre, le ministre des affaires étrangères a répondu le 17 juillet qu'en effet, les pays arabes avaient exprimé préalablement des critiques à l'encontre d'un accord éventuel entre la C.E.E. et Israël. Il a notamment été donné clairement à entendre qu'une association d'Israël à la C.E.E. serait fort mal vue par les pays arabes et pourrait avoir des conséquences sur les relations de ces pays avec les pays membres de la C.E.E.

Ce point de vue arabe est exprimé dans le communiqué clôturant la dernière réunion du Conseil économique de la Ligue arabe ainsi que dans un certain nombre de recommandations faites sur ce sujet aux membres de cette organisation. M. Luns ajoute à cela que le gouvernement néerlandais devra consulter sous peu les autres Etats membres de la C.E.E. à propos des possibilités d'établir une collaboration plus étroite entre la C.E.E. et Israël. A cette occasion, les différents aspects de ce problème devront être étudiés de très près.

Répondant à la question de savoir s'il était prêt à déclarer clairement qu'en déterminant sa position relative à une coopération plus étroite entre la C.E.E. et Israël, le gouvernement néerlandais ne se laisserait en aucune façon influencer par une pression anti-juive de la part des pays arabes, le ministre a déclaré qu'au stade actuel, le gouvernement néerlandais se trouvait dans l'impossibilité de prendre une position plus nette.

(lère partie, session 1960-1961, Annexe, Seconde chambre des Etats généraux, page 63)

1- La "Freie Demokratische Partei" et la politique agricole européenne

Les négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté devraient être pour le gouvernement fédéral l'occasion de revoir à fond la question de la politique agricole et du marché agricole commun, écrit le service de presse de la "Freie Demokratische Partei" (F.D.P.)

Dans cet ordre d'idées, il est urgent de s'occuper très sérieusement du système adopté par l'Angleterre pour la promotion de l'agriculture. Le principe de base de ce système est, pour le moins, digne de considération, car il permet une politique agricole souple, axée sur la qualité des produits. Les agriculteurs anglais vendent leur blé au prix du marché; une commission dont font partie des experts de toutes les tendances politiques détermine un prix de garantie pour les producteurs d'après le prix de revient. L'Etat paie aux producteurs la différence entre le prix du marché et le prix de garantie. Lorsqu'il s'agit de pâturages, il serait nécessaire d'accorder une subvention directe en faveur des terres de culture; le contrôle devrait en être confié aux autorités locales.

L'application de ce système doit être étudiée pour les Etats membres de la C.E.E., car il est à prévoir que seule, une variante de ce système permettra à la Grande-Bretagne d'adhérer à la C.E.E.

Quoiqu'il en soit, il est certain que le consommateur n'est pas lésé par ce système et que le cultivateur anglais est traité équitablement. Le système anglais veille à ce que les agriculteurs aient un intérêt à fournir une production de qualité, précisément dans le cas du blé, car la différence entre le prix du marché mondial et le prix couvrant leurs coûts fait l'objet d'une compensation, sans qu'il soit nécessaire de tenir compte du gain effectivement réalisé par le producteur.

Mais le système britannique présente un avantage politique de tout premier ordre; il permet de réagir rapidement à toute tentative de l'Union soviétique d'influencer la situation du marché du monde libre grâce à des méthodes de dumping et de provoquer des troubles plus particulièrement en Allemagne. Commut dans le cas de l'or ou du pétrole par exemple, on sait compter avec pareilles tentatives soviétiques pour le blé. Le système anglais offre, dans ces cas, une souplesse qui empêche ces manoeuvres d'avoir des effets immédiats auprès du producteur. L'Etat peut et doit combattre sur le champ ces manoeuvres politiques. Cela lui coûte peut-être cher au moment même, car en cas de baisse des prix, c'est le consommateur qui en bénéficie mais en revanche les Soviétiques n'ont plus aucune chance

de saper la production de l'Ouest par un dumping politique"..

(Freie Domokratische Korrespondenz du 15 août 1961)

2- La F.D.P. et les relations entre la C.E.E. et les pays en voie de développement

A l'occasion du congrès de la F.D.P. tenu à Hambourg, les commissions fédérales du commerce extérieur et de l'économie de ce parti ont déclaré qu'il fallait donner aux relations entre la C.E.E. et les pays associés une forme telle que la formation d'un fossé économique et politique en Afrique soit exclue, ainsi que toute discrimination avec d'autres pays en voie de développement. Il faudrait étendre progressivement à tous les pays en voie de développement les préférences commerciales des pays associés en matière de produits tropicaux et il conviendrait aussi que la C.E.E. accordât aux pays associés, à tire de compensation, une aide complémentaire pour l'édification de leur économie.

(Service de presse du F.D.P. du 11.7.1961)

3- Le traité C.E.E. ne présente pas d'obstacles à l'adhésion des pays neutres.

M. Margulies, député libéral, exprime dans la "Freie Demokratische Korrespondenz" l'opinion que les traités de Rome ne contiennent rien qui puisse empêcher d'y adhérer les pays européens neutres. Le traité lui-même ne contient aucune espèce de clause politique. Certes la fusion économique de l'Europe constitue un phénomène politique, mais le traité ne réglemente que le seul processus de l'intégration économique. Pour autant que, derrière les accords instituant la coopération économique européenne, se manifestent des conceptions politiques d'une portée plus étendue, celles-ci ne constituent pas la matière du traité et il n'est pas nécessaire de les prendre à son compte; elles n'empêchent donc pas l'adhésion des "neutres". Il appartiendra aux Etats membres de décider ultérieurement de l'évolution de la coopération avant tout économique fondée sur le traité de la C.E.E. vers une union de l'Europe pour laquelle, il est vrai, le traité marque une certaine tendance.

M. Margulies se prononce en faveur d'une procédure de ratification aussi rapide que possible. Il faudrait à son avis ne procéder tout d'abord qu'aux adaptations inévitables du traité telles celles qui concernent les membres des institutions et les contributions. Par ailleurs il considère l'occasion comme favorable d'accorder à l'Assemblée parlementaire européenne les prérogatives d'un vrai parlement ou tout au moins de commencer par lui accorder pleine compétence budgétaire. Toutes les questions de fond portant sur la réglementation du Marché commun qui ne nécessitent pas une modification du traité peuvent être tout aussi bien adoptées par les membres par voie de décision du Conseil de ministres. Les points dont la Grande-Bretagne et les autres Etats

candidats ont jusqu'à présent déclaré qu'ils étaient critiques pour leur adhésion, figurent tous au traité et pourraient être résolus dans les formes habituelles conformément aux solutions trouvées par les membres dans le cadre du traité par des méthodes déjà fréquemment employées. L'unanimité prescrite pour toutes les décisions importantes protège les Etats contre toute atteinte à leurs intérêts vitaux. La poursuite pendant des mois de négociations portant sur les contingents douaniers etc ..., fait perdre de son efficacité politique à la décision d'adhérer à la Communauté. Il faudrait, estime en conclusion M. Margulies, pouvoir s'accorder pour reporter ces négociations au sein de la Communauté élargie et, en donnant rapidement lieu à la décision d'adhérer à la C.E.E., manifester avec une pleine efficacité aux yeux de l'Union soviétique, du bloc oriental et des peuples de couleur la volonté d'unification de l'Europe.

Freie Demokratische Korrespondenz 12/63 du 10.8.61.

4. Une résolution de la C.D.U. sur la politique agricole

Lors de son deuxième congrès fédéral de politique agricole qui s'est tenu à Bad Godesberg au début juillet, la C.D.U. a adopté une résolution fixant son attitude à l'égard des problèmes agricoles. Cette résolution est libellée comme suit:

Parmi les principes directeurs de la politique de la C.D.U. figure le maintien d'une classe paysanne libre dans des exploitations économiquement saines et de nature et d'importance variées.

La C.D.U. entend, par conséquent, que soit pleinement appliquée la loi agricole dont les objectifs conservent également dans le cadre de la C.E.E. leur caractère d'obligation et doivent donc être maintenus.

L'agriculture n'a pas été en mesure de prendre une part suifisante à la rapide évolution ascendante du reste de l'économie. Le revenu du travail agricole - surtout en ce qui concerne la très grande majorité de la main d'oeuvre familiale - accuse, malgré un très fort accroissement de la productivité, un retard encore très important par rapport au revenu de groupes professionnels comparables. Ce phénomène est d'autant plus lourd de conséquences que la population agricole n'a pas dans une large mesure pu participer à d'autres progrès sociaux. C'est pourquoi il convient de recourir pleinement à toutes les ressources de la politique agricole et économique qui permettent d'améliorer le revenu du travail agricole.

La C.D.U. fait siens les principes suivants de la politique agricole :

1) La politique commerciale doit plus que par le passé veiller à assurer une priorité de débouchés à la production natio-

- 2) Les distorsions de la concurrence au sein de la C.E.E. et dans les pays tiers qui sont fondées sur des conditions de production différentes, sur des aides à l'exportation et sur des prix manipulés doivent être éliminées.
 - Il faut simultanément assurer au sein de la C.E.E. un niveau commun des prix qui soit au moins ajusté au niveau des prix allemands. A cet effet on pourrait recourir à un système de prélèvements à la frontière relié à un système de contingents, de prix minima et de contrats de livraison à long terme (articles 42 à 45 du traité de la C.E.E.).
- 3) Pour réaliser l'objectif de la loi agricole d'équilibrer les recettes et les dépenses et pour améliorer les structures agraires, il faut maintenir ou étendre les mesures actuelles dans les proportions nécessaires.

Il faut également, tout en poursuivant l'installation des agriculteurs expulsés ou réfugiés, faire tout ce qui est possible pour leur permettre de tirer eux aussi leurs moyens d'existence de l'agriculture.

La C.D.U. entend maintenir les exploitations agricoles saines.

4) Il faudra renforcer et unifier les actions destinées à réduire le taux d'intérêt pour faire correspondre le taux et la durée des prêts à la rotation des capitaux à long terme et au faible intérêt du capital dans l'agriculture.

Le taux d'intérêt ne doit pas dépasser 3 %.

La réduction du taux d'intérêt doit

a) permettre les reconversions encore nécessaires conformément à des critères économiques,

b) transformer en crédits à moyen ou à long terme les crédits à court terme accordés jusqu'à présent aux fins de rationalisation et d'adaptation de l'entreprise et les ramener au taux d'intérêt ci-dessus.

Le crédit fédéral de 100 millions de DM mis pour la première fois cette année à la disposition des exploitations à reconvertir doit être considéré comme un premier exemple à suivre.

- 5) Les mesures d'aide entreprises cette année pour alléger le travail de la fermière devront à l'avenir être poursuivies après avoir été complétées et renforcées.
- 6) Les mesures d'aide destinées à favoriser l'élaboration de formes modernes de commercialisation pour l'économie de transformation des produits végétaux et animaux doivent être poursuivies ou être mises en oeuvre.
- 7) La production de transformation doit être maintenue grâce à des mesures d'encouragement de préférence au bénéfice

des entreprises familiales agricoles.

(Deutschland Union Dienst, n° 128/61)

5- Le parti catholique populaire (Pays-Bas) et la conférence des chefs d'Etat à Bonn :

A l'occasion de la publication du communiqué final de la conférence de Bonn du 18 juillet 1961, le Comité permanent du parti catholique populaire souhaite que les chefs de gouvernements, lorsqu'ils se réuniront régulièrement, poursuivent leurs efforts en vue de renforcer les Communautés européennes ainsi que leur caractère supranational :

- en faisant participer les institutions exécutives des Communautés à l'étude de tous les problèmes relatifs à l'exécution de leurs tâches;
- en assurant aussi rapidement que possible l'organisation d'élections européennes au suffrage universel direct.
- en établissant l'unité des institutions exécutives des trois Communautés.

Le Comité permanent estime au surplus que le 18 juillet les chefs de gouvernement ont fait un pas important dans la voie de l'unification complète de l'Europe. Cette unification doit être effectivement sanctionnée par un statut dans un délai aussi bref que possible. (Traduction du texte authentique de la déclaration du parti catholique populaire)

¥ •

1 - L'agriculture allemande et le Marché commun

Lors du Congrès des paysans allemands qui s'est tenu fin juillet à Ravensburg, M. Rehwinkel, président du "Deutscher Bauernverband", a traité des questions relatives à la C.E.E. et déclaré qu'une réalisation du marché agricole commun des pays membres à peu près exempte de difficultés et satisfaisante, serait possible si l'on tenait compte des points suivants :

- 1) Toutes les importations en provenance des pays membres ont la préférence sur les importations en provenance de pays tiers et remplacent peu à peu une partie de ces dernières.
- 2) Toutes les importations en provenance de pays tiers à destination de l'Allemagne, principal pays importateur, et de la Communauté économique seront dorénavant mieux adaptées aux besoins de la demande afin d'éviter des chutes de prix et des diminutions de revenus.
- 3) Le marché intérieur sera protégé contre des importations à des prix de dumping grâce à des droits de douane, des contingents à l'importation et des systèmes de prélèvement.
- 4) Dans tous les pays de la C.E.E., le prix des céréales secondaires devra être rapproché du prix en vigueur pour le blé, comme cela se fait en Allemagne. C'est particulièrement nécessaire en France, afin d'éviter le danger d'une surproduction de blé tendre. (Ceci ne préjuge en rien la fixation définitive du niveau des prix dans la C.E.E.).
- 5) Les excédents en céréales secondaires des agriculteurs français remplaceront, au fur et à mesure, certains contingents d'importation en provenance de pays d'outre-mer qui fournissaient jusqu'à présent ces céréales pour l'engraissement de complément (achats complémentaires pour engrais).
- 6) Le prix des produits agricoles des "pays à bas prix" de la C.E.E. seront adaptés au niveau des prix des "pays à prix élevés".
- 7) Les dispositions actuelles en matière d'exportations ainsi que toutes les autres distorsions apportées au libre jeu de la concurrence seront abolies entre les pays membres, les cours des changes adaptés les uns aux autres et les faux frais peu à peu harmonisés.
- Jusqu'à ce qu'une harmonisation de cette nature soit établie, les possibilités de prélèvement et de restrictions quantitatives seront maintenues.

M. Rehwinkel a insisté sur le fait que la Commission ainsi que les hommes responsables des différents pays devraient abandonner l'idée que les bas prix agricoles constituent le moyen économique adéquat pour réaliser la Communauté économique européenne et la conserver par la suite dans des conditions saines. C'est le contraire qui est vrai. On connaît depuis des années la théorie selon laquelle les pertes dues à la baisse des prix du blé sont largement compensées par l'augmentation des produits de transformation; on ne saurait assez vigoureusement la repousser car c'est une fausse doctrine. Une expansion de la transformation au-delà des attributions complémentaires normales ne rencontrera aucune possibilité de débouché ni d'exportation. C'est pourquoi il faut que le prix du blé allemand soit non seulement le prix final de la production agricole allemande, mais aussi celui des produits de transformation et du niveau des prix allemands en général.

Les prix agricoles allemands sont défendus en tant que prix minima de la C.E.E. afin d'assurer dans le cadre de la C.E.E. l'existence d'une paysannerie européenne saine.

(Rheinische Bauernzeitung, 29 juillet 1961)

2 - <u>L'adaptation des entreprises allemandes à la C.E.E. et à</u> <u>1'A.E.L.E.</u>

Le "Deutscher Industrie- und Handelstag" (D.I.H.T.) poursuit actuellement auprès des Chambres de commerce et d'industrie une enquête sur les mesures d'adaptation prises par les entreprises industrielles allemandes dans le cadre du marché commun et de l'A.E.L.E. Les premiers résultats de cette enquête sont les suivants :

- Des mesures d'adaptation sont en cours dans presque toutes les branches de l'industrie, mais aussi dans les entreprises commerciales.
- Ce ne sont pas seulement les grandes entreprises mais les moyennes et les petites qui prennent des mesures d'adaptation; la part des grosses entreprises est de 60 %, des moyennes 30%, des petites 10 %.
- l'intérêt des entreprises allemandes pour les problèmes de l'intégration est évidemment plus grand qu'on ne l'admet généralement, mais l'Allemagne est, en ce domaine, loin derrière la France qui est particulièrement active.

Des échanges de vues sur ces problèmes ont montré l'importance particulière de la connaissance de la langue française pour l'étude des questions du marché commun, en particulier pour la vente et la publicité. Il conviendrait donc d'examiner si et comment les entreprises peuvent acquérir dans une mesure plus grande que jusqu'à présent, des connaissances en langue française. L'enquête menée par le D.I.H.T. intéresse les problèmes suivants:

Modification de l'organisation de vente et d'achat (en Allemagne et à l'extérieur, dans les pays de la C.E.E. et de l'A.E.L.E.); étude de marchés, publicité et public relations dans la C.E.E. et l'A.E.L.E.; filiales et usines de montage dans la C.E.E. et l'A.E.L.E.; échanges de stagiaires et de volontaires dans la C.E.E. et l'A.E.L.E.; participation à des foires dans les deux régions économiques; participation à des adjudications dans la C.E.E.; conversion de la production, nationalisation et normalisation en fonction de la C.E.E. et de l'A.E.L.E.; intérêt pour les problèmes de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. (conférences, séminaires, abonnement à des revues etc..).

(Communication du D.I.H.T., 13 juillet 1961)

3 - <u>Le "Deutscher Industrie- und Handelstag" et l'intégration</u> européenne

Dans une résolution la commission de l'Europe et de l'économie extérieure du "Deutscher Industrie- und Handelstag" (D.I.H.T.) a demandé que durant les négociations avec l'Angleterre sur son adhésion à la Communauté économique européenne (C.E.E.) l'intégration des Six se poursuive dans tous les domaines sans changement et de la manière prévue au traité. Un ralentissement de l'intégration doit être exclu, ne serait-ce que dans l'intérêt général de l'Europe. La Grande-Bretagne devrait avoir, le cas échéant, la possibilité de combler progressivement et non pas d'un coup son retard sur les pays de la C.E.E. en ce qui concerne les mesures déjà prises pour supprimer les barrières douanières et contingentaires. Par contre, l'Angleterre devrait reprendre immédiatement à son compte ce qui a déjà été réalisé par ailleurs qui ne prête pas tellement à conséquence, dans la voie de l'union économique.

La Grande-Bretagne peut à bon droit espérer que les Etats de la C.E.E. tiendront compte de ses problèmes particuliers à l'égard du Commonwealth. La question de la refonte de l'association entre la C.E.E. et les pays d'outre-mer devrait être traitée en tenant compte des conséquences qu'entraîne la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. Le D.I.H.T. estime que le nouvel abaissement de 10 % prévu pour le ler janvier 1962 dans la premmère décision d'accélération se justifie pleinement, eu égard à la situation conjoncturelle générale.

Il est cependant indispensable de ne pas limiter l'accélération aux mesures de nature douanière et contingentaire, mais d'accélérer également la réalisation des autres objectifs, telles l'uniformisation des règles de concurrence ou l'harmonisation des charges et des allègements fiscaux pour les transports internationaux. Le D.I.H.T. est en outre d'avis que, parallèlement à l'accélération envisagée, le gouvernement allemand rétablisse la parité très désordonnée, des prix des denrées alimentaires de base contingentées avec les conditions de concurrence créées sur le marché allemand par les réductions actuelles et à venir de droits de douane internes. De plus, la détermination de la politique agricole ne doit pas être remise à plus tard, sous prétexte de négociations avec la Grande-Bretagne et d'autres pays.

(Blick durch die Wirtschaft, 9 août 1961)

4 - L'industrie belge devant l'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun

L'industrie belge accueille avec grande satisfaction la déclaration de M. Macmillan, faite le 31 juillet aux Communes. Sans doute, cette déclaration est-elle fort nuancée. Mais il semble que les situations particulières qui jusqu'ici restaient l'argument d'une politique commerciale souveraine à l'égard des pays tiers n'ont pas empêché l'Angleterre de changer son attitude vis-à-vis de la C.E.E. L'industrie belge qui a pu s'adapter au marché commun est confiante dans l'avenir que lui réserve une plus grande Europe. Elle insiste cependant sur le fait que l'adhésion de nouveaux pays membres ne pourrait, en aucun cas, freiner le dynamisme du marché commun, ni retarder les décisions à prendre.

On sent déjà les réticences à peine voilées de certains Etats de la C.E.E. en ce qui concerne le passage de la première à la deuxième étape du marché commun et les décisions qui doivent précéder cette transition en matière de politique agricole, de politique africaine, de baisse des droits de douane. L'adhésion d'un nouveau pays membre aussi important que le Royaume-Uni ne peut modifier le calendrier de libération des échanges commerciaux et des investissements qu'avait élaboré les industries. L'incertitude qui règne quant aux décisions à prendre pour passer à la seconde étape du marché commun pèse déjà assez lourdement sur les prévisions économiques de l'industrie européenne, pour que de nouvelles dérogations aux traités de Rome et de Paris ne viennent encore perturber les programmes.

(Source: Bulletin de la Fédération des industries belges, 15 août 1961)

5 - La conférence nationale italienne de l'agriculture

Prenant la parole à l'occasion de la conférence nationale, de l'agriculture, le compte Zappi-Recordati, président de la Confédération européenne de l'agriculture, a souligné que les problèmes agricoles ne doivent pas seulement être considérés dans le cadre du Marché commun mais dans celui, plus vaste, de l'O.C.D.E. A cette organisation, appartiennent également les

Etats-Unis et le Canada, et c'est en fonction de ces réalités plus larges que les problèmes agricoles doivent être posés et résolus. L'Europe se voit placée devant des situations comportant les mêmes problèmes de liaison au Marché commun qui se posent à tel ou tel pays. Pour faire face à ces situations nouvelles il faut développer la formation technique, pratique et professionnelle des agriculteurs.

M. Anchisi, secrétaire général de la Confédération générale des exploitants agricoles, a déclaré à l'occasion de la même conférence que la Confédération ne considèrait la Communauté économique européenne que comme un premier pas vers l'unité politique, vers les Etats-Unis d'Europe. "Nous ferons tout notre possible", a poursuivi M. Anchisi, "afin que soient abrégées les étapes de sa réalisation et afin que les produits agricoles des Etats de la Communauté soient assurés, au sein de la nouvelle Europe, des prix les meilleurs". Le Marché commun pose le problème de l'adaptation des instruments à la défense de la production. De ce point de vue, les coopératives sont les instruments les plus utiles, car elles sont créées au moment, au lieu, dans les circonstances et avec l'équipement que requièrent les objectifs à atteindre. Ces coopératives, a dit en conclusion M.Anchisi, doivent prendre le maximum d'extension car les phénomènes économiques tendent toujours plus à accroître leur champ d'action.

(Mondo agricolo n° 30, 23 juillet 1961; Giornale di agricoltura n° 30 du 23 juillet 1961)

6 - <u>La viticulture italienne et la demande allemande de contingents tarifaires pour le vin</u>

On lit dans la "Gazetta vinicola" : Lorsque furent discutés les droits du tarif douanier commun des produits de la liste G, et par conséquent les droits de douane qui frapperont demain l'importation des vins dans les pays de la Communauté économique européenne, l'Allemagne a demandé que soient prévus des contingents tarifaires pour les vins destinés à la fabrication de vermouth, les vins de distillation et les vins destinés à la fabrication de vinaigre. De toute évidence, l'intention était de perpétuer là une situation qui voit l'Allemagne effectuer une grande partie de ses approvisionnements en vins de ces qualités en dehors des frontières de la Communauté. Y consentir aurait signifié détruire la base même du Marché commun en matière vinicole. Le Conseil de ministre de la Communauté, placé devant la prise de position catégorique de l'Italie et de la France, a décidé que pour ces vins, la Commission ne pourrait octroyer de contingents tarifaires qu'au cas où il serait prouvé que l'industrie allemande n'est pas en mesure de s'approvisionner sur le marché de la Communauté aux mêmes conditions de qualité et de prix auxquelles s'approvisionnent les autres industries vinicoles de la Communauté en vin pour la fabrication de vermouth, en vin pour la distillation et en vin pour la fabrication de vinaigre. Formulée avec pareille prudence, la demande de contingents douaniers perdait toute espèce d'importance puisque au grand jamais ne pourront se réaliser les conditions permettant en logique à l'Allemagne d'user de cette clause. A moins que la logique ne soit une chose et que nous "mettre à l'épreuve" en soit une autre. Or, l'Allemagne nous a mis à l'épreuve. Et il est même permis de dire avec énergie que pour ce faire, elle a dû fouler aux pieds la lettre et l'esprit du traité instituant le Marché commun. Elle a demandé en effet l'ouverture au tarif douanier allemand actuel, d'un contingent annuel de 500.000 hl de vin pour la fabrication de vermouth, de vin pour la distillation, de vin pour la fabrication de vinaigre. Cette demande a été faite en prévision de la mise en oeuvre de la première étape vers l'application du tarif douanier commun qui, pour les produits agricoles, devra avoir lieu le ler janvier 1962.

S'il s'agissait d'une demande isolée, on pourrait penser que les autorités allemandes ont été abusées par les intéressés; mais malheureusement pour elle, l'Allemagne a demandé en même temps la suppression complète des droits prélevés sur les légumes et les fruits en provenance des pays étrangers à la Communauté et principalement sur les légumes et les fruits auxquels l'Italie est la plus intéressée, telles les tomates, les oranges, le raisin de table, les prunes etc. Dans ces conditions, il est bien difficile à qui veut faire preuve d'optimisme de penser qu'il s'agit d'une erreur. De toute évidence, nous nous trouvons en face de l'intention délibérée de supprimer du Marché commun tout ce qui peut favoriser l'Italie en matière d'agriculture. Cette nouvelle preuve de l'état d'esprit dans lequel agit certains pays (et malheureusement il n'est pas le seul) contre l'application du traité de Rome, aggrave encore le pessimisme qui, depuis un certain temps, se fait jour à propos de l'avenir de ce traité.

(La Gazetta vinicola nº 29 du 17 juillet 1961)

7 - La viticulture italienne et la politique vinicole de la C.E.E

De prime abord, la proposition de la Commission concernant l'ouverture d'un contingent de vins d'appellation contrôlée paraît faire pleinement droit aux propositions émises du côté français au cours des délibérations intergouvernementales tenues à ce sujet. On sait que ces propositions ont été repoussées catégoriquement par l'Italie comme hautement préjudiciables aux intérêts italiens. Alors que, dans la pratique, tous les vins français d'appellation contrôlée pourraient être importés en Italie par imputation au contingent, une très petite partie seulement des appellations contrôlées d'origine italienne pourrait être importée en France par imputation au contingent français.

En outre les 33 appellations contrôlées d'origine italienne (sur les 170 figurant déjà à l'accord franco-italien) excluent certains très grands vins, encore que la production en soit faible, et ignorent complètement des régions entières produisant des vins d'appellation de haute classe. Mais ce qui est plus grave, c'est que la Commission ne paraît pas chargée d'une tâche d'interprétation mais semble investie d'authentiques pouvoirs discrétionnaires dans une matière aussi délicate que celle de l'admission ou de la non admission au contingent d'un vin déterminé d'origine.

En revanche, il est indispensable que dans tous les cas, lorsqu'un vin a été classé vin d'appellation contrôlée sur la base d'une réglementation nationale respectant les dispositions du futur règlement communautaire, ce vin soit automatiquement porté sur les listes.

Avant que le Conseil prenne une décision, l'Assemblée parlementaire europeenne devra se prononcer tant sur cette proposition de décider l'ouverture de contingents que sur la proposition de règlement. Les représentants de l'Italie à cette Assemblée ne manqueront pas de faire valoir énergiquement à ce sujet les bonnes raisons italiennes.

(Gazetta vinicola nº 33-34 des 14 et 21 août 1961)

8 - <u>L'agriculture italienne et l'adhésion de l'Angleterre au Marché commun</u>

La demande anglaise de faire partie du Marché commun constitue une raison supplémentaire de donner une orientation précise à la politique agricole italienne. Cette orientation s'avère encore plus nécessaire, si l'on pense que le Danemark avec toute la masse de ses produits animaux, la Turquie concurrente directe de l'Italie et le Portugal aspirent également à entrer dans le Marché commun.

Face à un front de la concurrence toujours plus vaste, il y a vraiment de quoi avoir des appréhensions. Pourtant il faut considérer le problème vital de l'unité européenne sous l'aspect convaincant d'un bilan économique comportant des postes à l'entrée et à la sortie : chaque pays doit avoir le sentiment que les différents bilans nationaux doivent constituer le bilan supérieur de l'Europe, un bilan qui doit être créditeur pour tous, un bilan traduisant la prospérité et un esprit méthodique et sincère sur le plan de la concurrence.

(Giornale di agricoltura n° 33-34 des 13 et 20 août 1961)

9 - L'industrie néerlandais de transformation et la C.E.E.

Les organisations centrales des employeurs des Pays-Bas ont adressé aux ministres des affaires économiques, de l'agriculture et de la pêche et des finances, une lettre relative à l'harmonisation sur le plan de la C.E.E. des règlements relatifs à la restitution des droits de douane à l'occasion de la réexportation vers des pays tiers.

Etant donné que le système de restitution est vital pour l'industrie néerlandaise de transformation, les fédérations estiment qu'il serait inadmissible en principe de déroger au système appliqué. Les fédérations se basent sur le point de vue que le principe libéral en vigueur aux Pays-Bas devra être maintenu lors des négociations sur l'harmonisation des règlements relatifs à la restitution.

Jusqu'à présent, la restitution était accordée sur la valeur d'exportation des produits en question pour les matières premières et les produits semi-ouvrés incorporés dans lesdits produits.

Les fédérations signalent que le tarif extérieur fort élevé aux Pays-Bas est justifié pourvu que le système actuel de restitution soit maintenu. Si, par conséquent, des modifications étaient apportées à ce système, le problème des contingents tarifaires devrait lui aussi être envisagé sous un autre angle.

Le système de restitution ne peut ête dissocié des autres dispositions réglementaires du traité relatives à l'exportation vers des pays tiers.

(De Nederlandse Industrie, n° 15, ler août 1961)

10 - Le "Stichting van den Arbeid" et l'égalité des rémunérations des travailleurs féminins et masculins

Le 3 juillet, le "Stichting van den Arbeid" (1) a communiqué au secrétaire d'Etat aux affaires sociales son avis sur l'obligation prévue à l'article 119 du traité de la C.E.E. d'accorder l'égalité des rémunérations des travailleurs féminins et masculins. Les considérations juridiques de l'avis soulignent entre autres la portée limitée de l'article 119 du traité de la C.E.E. (salaire égal pour un travail égal) comparée avec la convention n° 100 (de 1951) de l'organisation internationale du travail qui parle de salaire égal pour un travail de même valeur.

En ce qui concerne l'application de l'article 119, l'avis rappelle une déclaration faite par le gouvernement néerlandais au moment d'adopter le traité de la C.E.E. et selon laquelle il faut tenir compte, en appliquant l'article 8-3 (selon lequel le passage de la première à la deuxième étape est conditionné par la constatation que l'essentiel des objectifs fixés pour la première étape a été atteint), de la mesure dans laquelle le principe fixé à l'article 119 est réalisé dans les différents pays. Selon cette déclaration, à la fin de la première étape, les Pays-Bas ne seront nullement obligés de faire plus que ce qui sera exigédes autres Etats à ce moment. Quoique, selon "De Onderneming" (organe du "Centraal Sociaal Werkgevers-Verbond", la France et l'Allemagne restent jusqu'ici les seuls pays qui appliquent à la lettre les dispositions du traité, il semble ressortir des sta-

(1) organisme représentant l'industrie.

tistiques officielles françaises relatives aux salaires que des écarts sensibles se manifestent en matière de salaires (parfois jusqu'à 20 \$\mathbf{f}\$) pour certaines catégories de travailleurs masculins et féminins, écarts résultant de différences de classement des fonctions. Si par conséquent les Pays-Bas appliquaient intégralement le principe de l'égalité des rémunérations, ils iraient plus loin que les autres Etats membres et mettraient ainsi les secteurs de l'économie où le travail féminin joue un rôle important dans une position concurrentielle défavorable.

Cet opinion est avancée dans l'avis du "Stichting van den Arbeid" par une partie seulement des membres. Ceux-ci se basent cependant sur la disparité entre les Pays-Bas et les pays membres, et notamment la France, en matière de structure des revenus. Le salaire à payer par l'employeur dans ce dernier pays doit surtout être considéré comme le salaire du travailleur indépendant n'ayant pas la qualité de soutien de famille, tandis que les besoins complémentaires du ménage sont couverts par des prestations sociales. Aux Pays-Bas par contre le salaire est déterminé dans une large mesure par les besoins du ménage moyen composé du mari, de l'épouse et de deux enfants.

De l'avis de ces membres la différence de classement des fonctions signalée plus haut est un deuxième motif pour ne pas appliquer intégralement le principe de l'égalité des rémunérations. Ils signalent à cet égard qu'il n'existe pratiquement pas en France ni en Allemagne de fonctions pouvant être remplies aussi bien par des hommes que par des femmes et pour lesquelles, par conséquent, l'égalité des rémunérations doit être appliquée. Aux Pays-Bas, par suite de l'application fréquente de certains systèmes de classification du travail, l'égalité des rémunérations entre un travail masculin et féminin identique aurait cependant à la longue comme conséquence de rétribuer d'une manière identique un travail féminin et masculin dont la valeur n'est pas semblable. C'est pourquoi ces membres de la commission affirment qu'une différence de salaires d'environ 20 % correspondrait à la manière d'appliquer le principe de l'"equal-pay" dans les autres pays de la C.E.E.

Il est en outre proposé de mieux adapter la structure des revenus aux Pays-Bas à celle des autres pays membres, par exemple en introduisant un système d'allocations pour soutiens de famille. Il faudrait transformer par la même occasion l'allocation attribuée au personnel féminin en une augmentation de salaire.

D'autres membres de la commission estiment qu'il n'existe aucun motif valable de modifier de façon fondamentale la structure des salaires aux Pays-Bas, étant donné notamment les difficultés techniques qui se présenteraient. Il est encore moins souhaitable de renoncer au système de classification du travail appliqué aux Pays-Bas en considération des difficultés découlant de l'article 119. La différence entre les méthodes appliquées en matière de classification devrait être utilisée comme argument en faveur d'une application quelque peu progressive de cet article. En principe,

il faudra cependant faire les efforts nécessaires en vue d'arriver effectivement à l'"equal-pay".

En conclusion l'avis exprime l'opinion unanime selon lequel les salaires féminins aux Pays-Bas ne devraient être alignés que progressivement. Cette progressivité ouvre en outre pour les Pays-Bas la possibilité de se maintenir dans ce domaine au niveau des autres pays de la C.E.E.

("De Onderneming", 5 août 1961)

11 - L^{1} industrie textile néerlandaise et la politique commerciale commune

Le dernier rapport annuel de l'Association néerlandaise pour l'industrie du coton, de la rayonne et du lin insiste sur la nécessité d'appliquer dans la C.E.E. une politique commerciale commune. Selon ce rapport annuel, il faut s'employer dès maintenant à coordonner les politiques commerciales. Les résultats obtenus jusqu'à présent sont fort maigres bien qu'en 1959, le Comité économique et social ait invité la Commission de la C.E.E. à instaurer dès que possible et dès la période de transition, une politique commerciale commune, notamment en faveur du secteur textile.

Le fait de ne pas hâter l'instauration d'une politique commerciale commune n'est-il pas en contradiction avec l'esprit du traité ? En ce qui concerne notamment l'importation, on constate une disparité très nette entre la politique très libérale du Benelux et la politique très restrictive de la France et de l'Italie. Le Benelux devra persuader ses partenaires de l'opportunité de sa politique. S'il n'en était pas ainsi, on craint que le Benelux ne soit mis en minorité à la fin de la deuxième étape, lorsque le système de la majorité qualifiée entrera en vigueur.

Le rapport annuel indique ensuite les objectifs d'une politique commerciale commune. Il propose tout d'abord l'abaissement du tarif extérieur commun et, à cet égard, le tarif actuel du Benelux pourra servir d'exemple. Dans le cadre du G.A.T.T. des contreparties adéquates devraient pouvoir être exigées des partenaires. Au surplus, il ne faut pas se hâter d'adapter le tarif extérieur au tarif Benelux à moins qu'il n'en résulte une réduction du tarif extérieur. Il faut éviter tout traitement préférentiel de la production de la C.E.E. de matières premières agricoles pour l'industrie.

Une suppression du tarif préférentiel en faveur des territoires d'outre-mer associés à la C.E.E. est souhaitable et l'aide à ces territoires ne doit pas nécessairement se traduire par une préférence tarifaire.

L'application de restrictions quantitatives à l'importation doit rester strictement limitée aux importations perturbant le marché.

La politique commerciale doit reposer en principe sur les efforts faits en vue de réaliser une répartition internationale du travail grâce au libre jeu du mécanisme des prix. Etant donné que le mécanisme des prix ne fonctionne pas convenablement au moment où des importations perturbant le marché sont effectuées, des mesures correctrices appliquées sous forme de restrictions quantitatives à l'importation, sont en principe justifiées et nécessaires.

Quant aux importations perturbant le marché et provenant des pays en voie de développement, la complexité du problème contraint à définir, cas par cas, une politique commerciale pratique. La politique commune d'importation de la C.E.E. doit, en principe, offrir une protection contre le dumping et les avantages artificiels à l'exportation accordés par ces pays. Pour autant que les exportations perturbatrices du marché et provenant des pays en voie de développement se justifient par un niveau social économique trop bas, la politique d'importation à appliquer par la C.E.E. ne peut être considérée indépendamment de l'objectif généralement admis de l'aide à apporter aux pays en voie de développement en vue de soutenir leurs efforts pour atteindre une plus grande prospérité. La politique générale, tout comme la politique commerciale, appliquée à ces pays devra tendre à stimuler une industrialisation justifiée sur le plan économique, et qui ne serait pas unilatérale. Les restrictions quantitatives sont conditionnées par le caractère plus ou moins perturbant des importations pour le marché et elles devront être appliquées en les dosant de telle manière qu'un juste milieu puisse être trouvé entre les intérêts des secteurs industriels intéressés et les intérêts des pays en voie de développement.

(Het Financiële Dagblad des 2 et 9 août 1961)

12 - <u>Le Commerce néerlandais des céréales et le système de pré-</u> lèvements

Une note rédigée par le groupe de travail "Marché commun" de l'Association du commerce néerlandais des céréales manifeste l'opposition de cet organisme aux propositions faites par la Commission de la C.E.E. en vue d'établir un système de prélèvements pour les céréales.

Quoique le groupe de travail approuve le principe des prélèvements, il manifeste des objections majeures à l'encontre du système, tel qu'il est proposé par la Commission. Il y manque en effet, pour les céréales, l'engagement formel d'établir, sur le territoire du marché commun, les prix au producteur en fonction d'une entreprise justifiée sur le plan économique et établie dans les territoires convenant à cette culture. D'autre part, ces propositions ne fixent pas un calendrier exact des différentes étapes de rapprochement vers un niveau de prix économiquement jus-

tifié. C'est pourquoi l'Association craint qu'une garantie fasse défaut quant à cette dernière condition.

En l'absence de ces deux conditions essentielles, les propositions de la C.E.E. sont inacceptables. La note rejette notamment l'idée d'un système de prélèvements variables pour les échanges commerciaux car il comporterait trop de risques. Elle s'oppose en outre à la fixation de prix régionaux qui pourraient entraver ces échanges.

En ce qui concerné les échanges avec les pays tiers, l'Association présente des objections majeures à l'encontre du système de primes qui permettrait aux pouvoirs publics de contrôler entièrement les achats.

(Handels- en Transport Courant du 23 août 1961)

1 - <u>La IXème session du Comité d'Action pour les Etats-Unis</u> <u>d'Europe</u>

Lors de sa IXème session (10-11 juillet 1961 à Paris), Le Comité d'Action pour les Etats-Unis d'Europe a adopté, à l'unanimité, une déclaration qui, constatant que, seule, l'union peut permettre à l'Occident de résoudre ses problèmes et de résorber les tensions existant dans le monde, étudie les conditions d'une plus grande unité et demande aux gouvernements et aux institutions responsables de les mettre en oeuvre. Ces conditions sont au nombre de quatre:

- 1) Le Comité estime qu'il est essentiel de poursuivre l'unification économique et politique de l'Europe. A cet effet,
 il faudrait tout mettre en oeuvre pour passer, le ler janvier 1962, de la première étape de transition du marché
 commun à la seconde, et définir sans tarder une politique
 commune, notamment dans le domaine social et le domaine
 agricole. Il faudrait également institutionnaliser la coopération politique entre les gouvernements et définir ses
 liens avec les Communautés économiques. Enfin, le Comité
 demande que la base démocratique des Institutions soit
 élargie et réclame la fusion des exécutifs des Communautés.
- 2) Le Comité estime qu'il est indispensable d'augmenter l'effort collectif des pays de la Communauté envers les pays sous-développés et demande aux gouvernements des Six d'inviter la Commission du marché commun à préparer et exprimer, au sein du Comité spécial de l'O.C.D.E., une vue sur la contribution d'ensemble que les Six pourraient apporter au cours d'une période de plusieurs années. En outre, des actions communes devront être entreprises au sein du Comité monétaire de l'O.C.D.E. afin de renforcer l'expansion économique et la stabilité monétaire de l'Occident.
- 5) Le Comité demande que la Commission et le Comité monétaire du marché commun étudient d'urgence et proposent aux gouvernements des pays membres, les moyens de créer une Union européenne de réserves, centralisant au moins une partie des réserves monétaires des six pays. Cette union permettrait à la Communauté une politique financière commune, premier pas vers une monnaie commune, et contribuerait au sein de l'O.C.D.E. au renforcement du système monétaire de l'Ouest.
- 4) Enfin, le Comité affirme encore une fois que la Communauté européenne est une communauté ouverte et souhaite vivement que les gouvernements de l'Angleterre et d'autre pays européens décident rapidement de leur adhésion à l'union

européenne économique et politique.

(Source : Déclaration commune adoptée par le Comité d'Action pour les Etats-Unis d'Europe)

2 - Le congrès "Europa 61"

Le congrès "Europea 61" organisé par le Mouvement fédéraliste européen, par le Congrès du peuple européen et par le Conseil des communes d'Europe s'est tenu à Turin.

L'ancien ministre français, M. André Philip y a pris la parole et a mis en lumière les problèmes épineux pesant sur le présent de l'Europe.

Il est indispensable que les pays d'Europe réalisent un rythme régulier d'accroissement de la production de 5 % par an et qu'en même temps, ils consacrent une part égale de la production nationale à l'aide aux pays sous-développés. Pour cela, il est nécessaire d'accomplir un effort systématique de réadaptation professionnelle. Le problème de l'enseignement traverse une crise particulièrement grave, tant sous son aspect technique que sous son aspect humain. L'économie interne des Etats doit être restructurée par des planifications bien articulées aux différents niveaux locaux, régionaux, nationaux et européens. Le problème d'aujourd'hui est celui de détruire l'Etat européen traditionnel, l'Etat du "laissez faire, laissez passer", l'Etat dans lequel le pouvoir national ne planifie pas dans le pays et n'arrive pas à organiser la réalité économique européenne.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E. a mis en évidence l'importance croissance économique des six pays. Les abattements tarifaires se font à un rythme supérieur à celui qui avait été prévu par le traité et le pouvoir d'attraction exercé par le Marché commun sur les pays tiers est incontestable.

En ce qui concerne les conditions du fonctionnement des Communautés, le professeur Thiery, économiste français, a rappelé qu'elles sont soumises à un élément négatif dû au fait que les Etats qui disposent du pouvoir de régler les taux de change et la politique monétaire sont en mesure de retarder à des fins égoIstes le développement de l'intégration. Le professeur Thiery a ensuite parlé des sources d'énergie. Outre les trois Communautés, dont chacune administre un secteur énergétique particulier (la C.E.C.A. administrant le charbon, l'Euratom, l'énergie nucléaire, le Marché commun, le pétrole et l'électricité), les six Etats sont bien plus puissants : ils constituent en tout 9 centres de pouvoirs sans coordination ni unité effectives : "un peu", a dit l'orateur, "comme 9 musiciens d'orchestre sans nul chef d'orchestre".

Le professeur Ippolito, secrétaire général du Comité national de l'énergie nucléaire, prévoit qu'à partir de 1970 l'énergie nucléaire pourra être produite à des prix comparables à ceux de l'énergie traditionnelle, ce qui permettra un remplacement par étapes de ce type d'énergie. Quant à l'Italie, le professeur Ippolito a prévu que jusqu'à 50 % des besoins nationaux en énergie pourront et devront être satisfaits à partir de 1970 par la nouvelle forme d'énergie. On prévoit une situation analogue pour les autres pays européens.

Les travaux de congrès se sont terminés par le rapport de M. Altiero Spinelli qui a tiré les conclusions politiques du congrès. L'orateur a commencé par relever que grâce à son "boom" économique inespéré, l'Europe est à la cadence de l'évolution économique mondiale. Mais si l'on passe de la situation économique à l'examen de la situation politique, le panorama est très différent : l'Europe connaît une crise politique.

Le seul facteur de cohésion politique réside actuellement dans le protectorat américain, aujourd'hui cependant affaibli, et qui, de toute façon, est susceptible de favoriser parmi les gouvernements européens un sens de l'irresponsabilité plutôt qu'un esprit de collaboration. Quels facteurs empêchent aujourd'hui l'Europe de tirer de soi-même une force de cohésion, c'est-à-dire de créer un centre véritable de pouvoirs politiques communs ? Ce n'est certes pas, a affirmé l'orateur, l'opinion publique à laquelle on a voulu attribuer une réticence et une insensibilité à l'égard du problème européen : les élections au Congrès du peuple européen qui se sont tenues dans toute l'Europe avec le soutien croissant de l'opinion publique, les enquêtes, les sondages démontrent exactement le contraire ; ce ne sont pas non plus les puissances économiques qui après avoir hésité au début en présence de la mise en route du marché commun, se sont rapidement et efficacement portées à l'avant-garde du processus d'intégration. Qui sont donc les ennemis de l'Europe ? Ce sont les forces politiques traditionnelles, les intérêts politiques préexistants, les gouvernements, les parlements et les partis, qu'ils fassent par-tie de la majorité ou de l'opposition, qui, étant les détenteurs d'une parcelle du pouvoir national, ne sont pas disposés à y renoncer. Il faut donc que, conscients de leur unité fondamentale, les peuples européens eux-mêmes prennent l'initiative pour la forger sur le plan politique par des instruments inédits : non point au travers des anciennes institutions politiques nationales, mais par une assemblée constituante européenne élue au suffrage universel direct.

(Popolo europeo, n° 6 et 7, de juin et juillet 1961)



1 - La Chambre des Communes et les négociations avec la C.E.E. :

La Chambre des Communes a consacré un débat de deux jours (les 2 et 3 août) à la proposition du gouvernement d'entamer des négociations préparatoires à l'adhésion à la C.E.E.

Le premier ministre avait déposé un texte demandant à la Chambre d'appuyer la politique gouvernementale. Cette motion a donné lieu à un débat approfondi, principalement au sujet de la perte de souveraineté et des relations avec le Commonwealth.

Dans son introduction sur l'aspect politique des démarches entreprises, M. Macmillan a rappelé qu'en des temps où sévissent tyrannie et agression, la Grande-Bretagne avait toujours su abandonner, fût-ce temporairement, son isolationnisme traditionnel. Face à la menace communiste, le moment lui semble venu de renouer avec cette tradition.

Après avoir esquissé la procédure à suivre au cours des négociations, le premier ministre s'est arrêté aux problèmes relatifs au Commonwealth, à l'A.E.L.E. et à l'agriculture britannique. Il serait inexat de considérer que les intérêts britanniques au sein du Commonwealth vont à l'encontre de ses intérêts en Europe. Ces intérêts sont plutôt appelés à se compléter.

Au sujet de l'A.E.L.E., le premier ministre s'est fait l'écho du point de vue de l'Association, selon laquelle les initiatives de la Grande-Bretagne et du Danemark fournissent l'occasion de trouver une solution adéquate permettant à tous les pays membres de l'A.E.L.E. de promouvoir la solidarité et la cohésion de l'Europe. Selon la déclaration de l'A.E.L.E., celle-ci serait maintenue jusqu'au jour de la mise sur pied d'une association économique européenne plus large.

Quant à l'agriculture britannique, le premier ministre a donné l'assurance que le gouvernement était fermement décidé à en promouvoir la stabilité et l'assainissement, dans le but de garantir une existence décente aux milieux intéressés. Les moyens d'atteindre ces objectifs sont toutefois susceptibles de modifications. D'ailleurs les moyens mis en oeuvre ont été plusieurs fois modifiés depuis la guerre. Le régime britannique pourrait se rapprocher progressivement de celui de la C.E.E. Et comme la politique agricole de la C.E.E. en est encore au stade des consultations, la Grande-Bretagne serait en mesure de faire entendre sa voix dans les débats.

En conclusion de son introduction, le premier ministre a affirmé sa conviction qu'avec de la bonne volonté, la C.E.E. pourrait sans trop de difficulté trouver une solution faisant droit

aux exigences britanniques.

A propos de la souveraineté, qui préoccupait plusieurs membres des Communes, M. Macmillan a précisé que le gouvernement y attachait la plus grande importance. Toutefois, la perte de souveraineté présente un caractère très relatif. En réponse à une question, le premier ministre a reconnu cependant l'existence sur le continent d'un mouvement favorable à une Europe fédérative, mais ni les personnalités représentatives, ni les gouvernements ne le soutiendraient. D'autre part, il s'est montré intéressé par l'autre terme de l'alternative : une confédération, une sorte de "Commonwealth" ou une "Europe des patries", suivant la définition du président de Gaulle. Cette solution serait d'autant plus conforme aux traditions nationales, tant des pays d'Europe que de la Grande-Bretagne. Elle permettrait à celle-ci d'influer sur la future structure de l'Europe.

M. Gaitskell a déposé au nom de l'opposition, un amendement à la motion du gouvernement, regrettant que la Grande - Bretagne eût abordé les négociations bien que se trouvant en très mauvaise posture économique. Dans la motivation de son amendement, l'orateur s'est référé à une série de décisions prises et d'accords conclus par les gouvernements précédents pour préserver la position des pays du Commonwealth sur le marché britannique. Les gouvernements antérieurs s'étaient fait des conceptions totalement fausses au sujet des dispositions d'esprit des gouvernements continentaux. Les négociations auraient dû être entamées beaucoup plus tôt, la situation économique pouvant difficilement être plus difficile qu'elle est actuellement.

Quant aux objectifs politiques du traité, le chef de l'opposition a fait valoir que la proposition formulée en mai 1960 par l'Assemblée Parlementaire Européenne en vue de l'organisation d'élections générales directes, traçait clairement la voie vers une Europe fédérative. A son avis, l'électeur britannique n'est nullement préparé à franchir un pas de cette importance.

Au sujet de l'agriculture, M. Gaitskell a affirmé n'avoir aucune appréhension quant aux effets de la concurrence continentale. Les mesures de protection britannique devraient favoriser non pas les agriculteurs, mais les consommateurs. L'orateur prévoit pour le moment où le subventionnement sera remplacé par un système tarifaire, une réduction compensatoire des impôts indirects destinée à dédommager les consommateurs de la hausse du coûts de la vie.

L'orateur a ensuite insisté sur la nécessité du maintien de relations très étroites avec les pays de l'A.E.L.E. Si par son attitude nouvelle, la Grande-Bretagne forçait les pays neutres à se rapprocher des pays de l'Est, elle serait à l'origine d'un drame très grave.

L'orateur a reconnu pouvoir difficilement se faire à

l'idée que le système préférentiel qui jusqu'à présent a bénéficié aux partenaires du Commonwealth, lui serait dorénavant défavorable. C'est pourquoi, le chef de l'opposition a réclamé l'organisation d'une conférence des premiers ministres du Commonwealth, en vue d'un examen d'ensemble du problème. Si les conditions se révélaient acceptables pour le Commonwealth, l'opposition à la Chambre des Communes et au dehors dominerait sensiblement.

D'autre pat, M. Gaitskell s'est dit pleinement conscient des dangers inhérents à la division de l'Europe. Il faut l'empêcher bien sûr, mais sans cesser pour autant de s'opposer tout affai-blissement du Commonwealth.

- M. Walther Smith a demandé si les objectifs du Marché commun, pour autant qu'ils fussent bons, ne pourraient être atteints sans abandon de souveraineté. L'orateur a donné une réponse affirmative à cette question pour un certain nombre de points, tels que les restrictions quantitatives et l'abaissement des barrières douanières. Mais sa réponse a été négative quant à l'instauration d'un tarif extérieur commun. Et c'est précisément cette éventualité qui lui paraît inopportune à la lumière des engagements contractés envers le Commonwealth.
- M. Maudling a exprimé l'opinion qu'il n'était permis à aucun pays du monde de revendiquer une absolue souveraineté, définie par lui comme une "liberté de décision et d'action". Il a opposé les avantages considérables d'une adhésion à la C.E.E., à la limitation corrélative de souveraineté. Si tant est que la Grande-Bretagne parvenait à obtenir des conditions favorables, cette limitation n'affecterait, selon le ministre, que 25 % à peine des échanges commerciaux.
- M. Heath a souligné à cet égard qu'il s'agissait moins d'un abandon de souveraineté que de la création d'un "pool" de souverainetés pour la poursuite d'objectifs communs dans un domaine strictement délimité.
- M. Sandys a donné à la Chambre des Communes l'assurance qu'au cours des négociations le gouvernement ne prendrait aucun engagement formel ou implicite qui forcerait la Grande-Bretagne a adhérer à une fédération politique éventuelle.

L'amendement de l'opposition a été rejeté par 318 voix contre 209. L'opposition travailliste et certains conservateurs se sont abstenus quant au texte gouvernemental. La petite fraction Silverman exclue du parti travailliste et un membre conservateur votèrent contre. La motion a été finalement adoptée par 313 voix contre 5.

(Weekly Hansard, Chambre des Communes 2 et 3 août 1961, col. 1477-1786)

2 - <u>Le Congrès des Trade-Unions et les négociations entre la Grande-Bretagne et la C.E.E.</u>

Le Congrès des Trade-Unions a adopté le rapport du Conseil général de la Confédération syndicale britannique favorable à l'ouverture de négociations entre les "Six" et la Grande-Bretagne pour l'entrée de celle-ci dans le marché commun.

Une résolution condamnant le traité de Rome et invitant le Royaume-Uni à multiplier ses échanges commerciaux avec le Commonwealth avait été auparavant repoussée.

(Agence économique et financière, n° 168, 6 septembre 1961)

3 - <u>Une déclaration de la "National Farmers Union" au sujet de l'adhésion à la C.E.E.</u>

Le conseil directeur de la "National Farmers Union" a fait, le 20 juin dernier, une déclaration touchant les négociations de la Grande-Bretagne en vue de son adhésion à la C.E.E. Le conseil estime que la Grande-Bretagne ne pourra pas signer le traité de Rome tel qu'il se présente actuellement. Si le Conseil de ministres de la C.E.E. n'était pas disposé à modifier le traité de telle sorte qu'il fasse droit aux aspirations nationales de la Grande-Bretagne, il serait impossible à cette dernière, en cas d'adhésion, de s'en tenir à la politique qu'elle a suivie jusqu'à présent et qui s'est révélée très propice pour son agriculture et toute son économie nationale.

A l'appui de sa thèse, le conseil soumet à un examen approfondi la politique agricole britannique et les moyens qu'elle met en oeuvre pour la mener. Les principes de la politique agricole sont formulés dans les lois agraires de 1947 et 1957. Ces lois prévoient une politique agricole coordonnée, fondée sur un système de prix de garantie comprenant des primes à la production ainsi que sur l'organisation d'un marché assuré pour une douzaine de produits principaux, représentant à eux seuls 75 % de la totalité de la production agricole. Pour les autres produits agricoles, de même que pour les produits horticoles on applique un régime de contingentement tarifaire destiné à assurer à cette branche de l'agriculture le bénéfice d'une aide équivalente. Le système des prix de garantie opère principalement en vue de la couverture des délicits. Les prix sont fixés par le gouvernement à l'occasion de la présentation des états annuels sur la situation économique et les prévisions en matière agricole (les "Annual Reviews"). Ce régime est en vigueur depuis 1945.

La loi de 1947 habilite le gouvernement à adapter la politique agricole aux exigences de l'intérêt national, aux fins d'assurer la stabilité, l'efficience et la rentabilité de l'agriculture. Cette adaptation se fait, dans la mesure nécessaire, pour assumer une production correspondant aux intérêts du RoyaumeUni, compte tenu de prix minima et de revenus garantis d'un niveau de vie décent pour les fermiers et travailleurs agricoles.

La "National Farmers Union" souligne que grâce à cette politique gouvernementale la productivité et la rentabilité atteignent un niveau inconnu auparavant dans le secteur agricole, tandis que les investissements sont profitables eux aussi. Selon le conseil directeur, la situation économique de la main-d'oeuvre agricole n'aurait jamais pu, à défaut de ce système de garantie, être améliorée dans une proportion aussi sensible. Ce qui revient à dire que la politique gouvernementale a été favorable, tant aux propriétaires fonciers qu'à la main-d'oeuvre agricole.

Le rôle important réservé à l'agriculture dans l'économie britannique ressortirait par ailleurs de la part considérable qu'elle prend dans le développement de la production nationale, ainsi que dans le marché florissant des produits agricoles britanniques.

Les Six ont déclaré que la suppression immédiate des restrictions commerciales et plus spécialement tarifaires serait inacceptable. Une période de transition a donc êté prévue à cette fin. Suivant la déclaration de la "National Farmers Union", il convient de ne pas perdre de vue que la politique agricole commune en est toujours au stade des consultations et que jusqu'à présent les six gouvernements eux-mêmes n'ont pas encore été à même de résoudre leurs difficultés. La déclaration analyse ensuite le système appliqué au sein de la C.E.E. pour les différents produits.

La Commission procédera à une enquête annuelle sur la situation agricole au sein de la Communauté et plus particulièrement sur l'évolution des prix que les agriculteurs obtiennent pour leurs produits. Cette sorte d'enquête présente toutefois une différence fondamentale avec le système britannique de l'état annuel, lequel subordonne la détermination des garanties gouvernementales à l'examen de la situation financière dans le domaine agricole. Ce système établit donc un rapport lirect entre le revenu net, le coût de la production et d'autres éléments connexes, d'une part, et la détermination des garanties, d'autre part On peut en conclure que si la Grande-Bretagne accepte les propositions relatives à une politique agricole commune, il lui sera possible de maintenir son système de garantie.

Le système britannique a plus d'efficiente que celui de la C.E.E., ce que des membres de la Commission semblent déjà avoir admis à plusieurs reprises. Même en partant du principe que le système des prix indicatifs est celui qui se rapproche le plus du système de garantie, il n'en reste pas moins que les prix indicatifs de la C.E.E. se limitent aux céréales, aux betteraves sucrières et au lait, soit à des produits qui, dans leur ensemble ne représentent que 35 % de la production agricole britannique et 45 % des produits soumis à l'enquête annuelle. Dans ces conditions, il semble improbable que la stabilité prévue par la

loi anglaise de 1947 puisse être assurée.

Pour ce qui est des rapports entre les agriculteurs et le gouvernement, le système britannique prévoit la consultation des organisations agricoles. Si, à l'avenir, la politique agricole est définie à Bruxelles, ceci se fera à la majorité des voix. Les organisations agricoles seraient appelées, de concert avec les autres organisations similaires, à formuler des recommandations. Mais il paraît quasi certain au conseil directeur de la "National Farmers Union" que l'on réclamera des concessions au Royaume-Uni, en tant que principal pays importateur, afin qu'il laisse entrer les excédents de la C.E.E. Cette procédure rendraît malaisée, voire impossible, toute entente avec la Commission du commerce des prix et de la politique commerciale.

Si la Grande-Bretagne ne se montre pas disposée à renoncer au système traditionnel de libre importation des produits en provenance du Commonwealth, comment pourrait-elle adhérer au Marché commun ? La libre entrée de produits du Commonwealth paraît incompatible avec le plan européen visant à maintenir le prix à la production à un niveau supérieur à celui des prix mondiaux, au moyen d'un contrôle commun sur les importations en provenance de pays tiers et éventuellement au moyen de mesures de soutien appliquées par les bureaux européens.

Quant au problème du coût et des prix, l'acceptation d'une politique agricole commune aboutirait à une hausse du prix de revient pour les agriculteurs qui achètent des céréales aux fins de tranformation en produits animaux, de même qu'à une perte de revenus pour les agriculteurs qui utilisent leurs propres céréales comme fourrage.

La "Farmers Union" met encore en doute la compensation éventuelle de la hausse du prix du fourrage par une baisse des prix consécutive à la suppression des barrières douanières. Il ne faut pas perdre de vue que ce poste ne représente pas moins de 25 % des dépenses totales d'une entreprise agricole.

En outre la mise en oeuvre de la politique agricole commune provoquera une hausse sensible des prix de détail des aliments, hausse qui, à son tour, se répercutera sur les salaires et les frais généraux et, partant, sur le coût de la vie.

Enfin, la "Farmers Union" avance un certain nombre de suggestions en vue d'un réexamen des problèmes. Elle préconise la conclusion d'accords multilatéraux de stabilisation des prix et l'alignement des mesures indispensables en fonction des engagements que le gouvernement a pris dans le cadre du C.A.T.T.

Elle suggère ensuite l'organisation de consultations intergouvernementales au sujet des surplus alimentaires structurels, en prévision de l'élaboration d'un programme général d'assistance aux territoires sous-développés. En sa qualité de principal importateur dans le domaine alimentaire, le Royaume-Uni devrait mener une politique à l'échelle mondiale plutôt que sur le plan européen, forcément restreint.

Une telle façon de voir les choses revêt une importance fondamentale pour la solution des problèmes agricoles européens. L'O.E.C.E. formerait à cet égard un cadre approprié à l'élargissement des bases de coopération.

Par ailleurs, il ne doit pas être impossible de gagner la collaboration de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie dans le domaine agricole.

L'Union reconnaît enfin qu'un perfectionnement du système des prix de garantie pourrait être envisagé à la lumière des tentatives d'harmonisation des objectifs des politiques nationales des Six, du Royaume-Uni et des autres pays de l'.A.E.L.E.

(Britisch Farmer, 5 août 1961)

4 - Au sujet de l'adhésion de pays tiers

Une importante publication américaine écrit au sujet de l'extension de la C.E.E. par l'adhésion de pays tiers que la décision de l'Angleterre d'engager des négociations avec la Communauté économique européenne ouvre une phase nouvelle et délicate de l'intégration européenne. Les six nations industrielles continentales, catholiques pour la plupart, qui ont créé le Marché Commun ont, malgré leur longue histoire émaillée de conflits, de nombreuses ressemblances quant à leur organisation économique, à leurs traditions et à leur position dans le monde actuel. Au cours des quatre dernières années, leur collaboration n'a pas connu de frictions, ce que personne n'aurait cru possible il y a dix ans encore.

Ce succès incontestable de l'idée communautaire et la force d'attraction de l'unité politico-économique qui en est issue ont incité un grand nombre de nations de types divers à demander leur adhésion dans la Communauté. Ce qui est regrettable, c'est que rares sont ceux qui cherchent à en faire partie pour des motifs idéologiques et que presque tous y viennent pour des motifs égoïstes ou d'auto-défense.

Peut-être est-ce parce que les Six ont été des rivaux pendant mille ans qu'ils ont voulu créer non seulement une Communauté économique, mais peu à peu aussi une unité politique, qui, du point de vue historique est probablement beaucoup plus importante que tout le reste. Les nouveaux candidats ont très peu d'estime, encore lorsqu'ils en ont, pour cet aspect du Marché commun ; ils ne recherchent que les avantages économiques.

La Communauté économique européenne aura de grandes difficultés à s'incorporer la puissance maritime, commerciale, protestante qui a un système juridique entièrement différent et à conserver cependant son caractère présent. Les négociations en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne, qui commenceront vraisemblablement le ler septembre seront loin d'être simples et le processus d'assimilation sera certainement plus difficile encore.

La Grande-Bretagne n'est pas seule à vouloir faire partie de la C.E.E.: le Danemark et la Norvège demanderont certainement eux aussi à devenir des membres à part entière. Le système actuel de vocation sera révisé et la politique commune déjà mise au point devra être adaptée aux conditions nouvelles. En outre la Commission de la C.E.E. à Bruxelles qui a pris déjà des proportions importantes devra encore être élargie puisqu'il faudra créer un certain nombre de postes pour les "nouveaux".

Parmi les pays qui veulent adhérer à la Communauté pour en tirer avantage, il y en a un nombre croissant qui voudraient participer aux avantages économiques sans accepter aucune des obligations de cette Communauté. A ce groupe, appartiennent les membres restants de la "petite zone de libre échange" qui s'éteint lentement.

La Grande-Pretagne a, évidemment, une quantité de choses à offrir au Marché commun - en premier lieu, son marché qui est constitué par 52 millions d'habitants bien rémunérés -. Mais les candidats qui ne veulent qu'une liaison souple et n'ont que peu de choses à offrir en contre-partie de la jouissance d'avantages économiques feraient bien d'étudier les négociations longues et difficiles sur l'association de la Grèce à la C.E.E. Les Six veillent en effet jalousement - à bon droit - à ce que les avantages du Marché commun ne profitent pas à ceux qui ne veulent pas ou ne peuvent pas leur rendre la pareille.

A cette véritable liquéfaction de la Communauté qui peut être envisagée et qui viendra de l'Europe elle-même, une autre va certainement s'ajouter : la C.E.E. se prépare à engager une aventure énorme en Afrique : aux 19 anciennes colonies africaines des Six, va maintenant venir s'ajouter l'immense territoire de l'Afrique britannique. Du point de vue politique et économique, cette entreprise est très importante mais elle entraîne pour la C.E.E. un grand nombre de responsabilités entièrement nouvelles.

L'adhésion de la Grande-Bretagne représente une victoire importante de la diplomatie britannique qui s'est toujours efforcée après la guerre d'obtenir le maximum d'unité en Europe. Néanmoins, ceux qui ont suivi l'évolution de la Communauté depuis ses débuts ne peuvent s'empêcher de craindre que l'atmosphère tranquille de l'époque des pionniers disparaisse à tout jamais. Ce que l'on peut encore espérer c'est que la Grande-Bretagne assimile au moins un peu de l'esprit communautaire né entre les "anciens" Six.

(New-York Heralt Tribune, ler août 1961, in Ruhrkohl-Pressespiegel, 7 août 1961).

5 - La Suède et la C.E.E.:

Le président de l'Union agricole suédoise a fait une déclaration au sujet des avantages et inconvénients d'une association avec la C.E.E.

Le problème d'une association éventuelle présente plus de difficultés pour l'agriculture suédoise que pour les autres branches de l'économie. Il faut absolument empêcher l'isolement de la Suède. Dans cet ordre d'idées, si la Suède se tenait à l'écart, l'exportation des produits agricoles se heurterait à de grandes difficultés. Il est extrêmement malaisé de préciser en ce moment quels sont les dangers et les possibilités que recèle pour l'agriculteur une adhésion éventuelle de la Suède à la C.E.E.

La politique agricole des Six n'est pas axée sur le libre échange, mais présente dans les grandes lignes des ressemblances avec le système suédois. Cependant le traité C.E.E. reste dans le vague là où il s'agit de garantir un niveau de prospérité aux agriculteurs, alors que les objectifs de la politique agricole suédoise sont plus concrets.

La question de savoir quels prix à la production seront retenus sur le marché commun, serait d'une importance capitale. Actuellement, le niveau des prix suédois est sensiblement égal à la moyenne des prix pratiqués en Europe occidentale.

En outre, pour l'instant il n'est pas encore question de préciser quels prix seraient nécessaires pour permettre à la Suède comme par le passé, de poursuivre les objectifs de sa politique agricole.

(Nieuwe Rotterdamse Courant, 5 septembre 1961)

6 - La C.E.E. vue par les Japonais

Le Directeur du Conseil du commerce extérieur japonais, M. Masatoshi Tanibiayashi, écrit sur ce sujet :

Les progrès récents accomplis dans la création du Marché commun européen, qui sont les résultats des efforts inlassables des institutions de la C.E.E. des gouvernements des pays membres et de la population entière des pays de la C.E.E. ont droit à toute l'estime du peuple japonais.

Le Japon, dont l'économie dépend pour une large mesure des exportations, souhaite sincèrement être, à l'avenir, en contact permanent avec la C.E.E. Il a compris clairement que la Communauté économique européenne jouera un rôle important dans le développement de l'économie mondiale. C'est pour cette raison précisément quelle Japon doit examiner avec la plus grande attention les répercussions de la politique commerciale et douanière de la C.E.E.

sur l'économie de pays tiers.

Au Japon deux opinions ont cours sur les conséquences de l'union des Six :

- Il peut s'avérer que, malgré des répercussions d'abord négatives sur les pays tiers, la création du Marché commun contribue dans l'ensemble à l'expansion de l'économie mondiale. Naturellement le Japon en profiterait aussi.
- 2) Quelque heureuses que puissent être les répercussions du Marché commun sur l'économie mondiale, elles seront cependant défavorables pour les pays tiers et en particulier, pour le Japon, aussi longtemps qu'il n'est pas vraiment établie que les pays tiers ne sont pas indûment l'objet de disciriminations. Si, avec le développement d'un Marché commun européen, on ne vise pas seulement à renforcer la dépendance réciproque des économies nationales des pays membres, mais à stimuler la croissance économique et la cohésion de tout le monde libre, il conviendra d'appuyer cette collaboration régionale. On craint cependant, que cette entente régionale ait de fâcheuses pratiques de discriminations à l'égard des pays tiers. C'est la raison pour laquelle les partisans de cette opinion rejettent le marché commun.

C'est la politique commerciale de la C.E.E. à l'égard des pays tiers qui montrera laquelle de ces deux opinions sur la C.E.E. au Japon aura finalement raison.

Dans la politique commerciale étrangère de la C.E.E. la question de la main d'oeuvre "bon marché" du Japon et d'autres pays asiatiques joue un rôle. On s'efforce de freiner les importations de produits fabriqués dans ces conditions, pour éviter leur action à la baisse sur les prix de la C.E.E. On prétend que ces mesures de protection sont nécessaires d'abord parce que les prix de vente de ces produits sont si bas que les branches d'industrie de la C.E.E. qui fabriquent les mêmes produits en subiraient un grave préjudice, en second lieu parce que c'est uniquement à cause des structures économiques complètement différentes des pays à bas prix qu'il y a de telles perturbations sur le marché.

Tient-on vraiment compte de la situation si l'on engage la critique sur le terrain des bas salaires? De même, qu'il y a des différences de richesse et de niveau de vie entre les différents pays, il est naturel que les salaires varient d'un pays à l'autre. Tant que les salaires d'un pays donné ne peuvent être attaqués du point de vue social, tant qu'ils ne résultent pas de l'exploitation des ouvriers, on n'a pas le droit de s'attaquer au niveau des salaires du pays considéré, même si ce niveau est inférieur à celui des autres pays.

Si les pays industrialisés imposent des limitations aux importations pour les marchandises en provenance de pays à main-d'oeuvre bon marché, à cause précisément des bas salaires pra-

tiqués, les différences entre les structures économiques des deux groupes n'en seront que plus grandes, le serait alors violer les dispositions du G.A.T.T.

Si le Japon devait inonder le marché de ses clients par un afflux de marchandises, dont les prix seraient très en-dessous d'un niveau de prix raisonnable, il devrait lui-même imposer les limitations nécessaires à son commerce, pour ne pas provoquer une désorganisation du marché de ses clients.

Le G.A.T.T. a pour but de supprimer par la collaboration des Etats membres dans le radre de l'accord, les barrières qui font obstacles à la liberté des échanges commerciaux, Le Japon souhaite sincèrement développer ses relations commerciales avec la C.E.E. C'est pourquoi il ne veut pas être l'objet de discriminations. Les Etats de la C.E.E. ne devraient donc pas insister davantage sur l'application de l'article 35 des Statuts du G.A.T.T. (protection contre le dumping) à l'égard du Japon.

(Europea, août 1961)



1 - Après la Conférence de Strasbourg

a) Les aspects de la Conférence

Au sujet de la conférence eurafricaine de Strasbourg, "L'Italia nel Mercato comune" écrit que les orateurs africains et malgaches ont fait preuve d'une remarquable modération et qu'ils ont adhéré à l'unanimité au principe d'association à la C.E.E.

Ce sens des responsabilités dont témoignent les parlementaires africains et malgaches et le rôle qu'ils jouent dans leurs pays permettent de donner une signification et une importance fondamentales aux conclusions adoptées par la Conférence. Ayons toutefois le courage de reconnaître que le dialogue ne fut pas toujours équilibré, du seul fait qu'en dépit de toute leur bonne volonté et du niveau élevé de leurs interventions, les membres de l'Assemblée parlementaire européenne ne pouvaient engager leurs gouvernements.

On n'ignore pas non plus avec quelle inquiétude certains gouvernements ont suivi le déroulement de cette conférence et avec quel soin ils ont évité que, par leur seule présence, leurs représentants puissent donner l'ombre d'une caution aux débats et délibérations. On est donc amené à se demander quelle valeur, en réalité, revêt l'acceptation unanime donnée par les parlementaires européens aux "recommandations" finales de la conférence. Les parlementaires africains et malgaches avaient certainement une conscience très vive de la position de moindre efficacité qui était imposée à leurs collègues d'Europe. Ceci est important, car il faut bien se rendre compte que la définition concrète d'une nouvelle formule d'association sera, sans aucun doute, infiniment plus laborieuse que ne le laisse supposer l'adhésion enthousiaste des députés européens aux résolutions de Strasbourg.

(L'Italia nel Mercato comune, n° 11, 5 juillet 1961)

b) Conclusion à tirer de la Conférence

"Départements et communes" donne sous le titre "De Ouagadougou à Strasbourg", les conclusions à tirer de la Conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les parlements d'Etats africains et de Madagascar.

Cette rencontre entre Africains, Malgaches et certains de leurs anciens "maîtres" d'hier a de quoi surprendre à première vue, mais on ne peut que s'en réjouir, et nul doute que les deux parties avaient de bonnes raisons d'y participer. Les Africains sont, en effet, conscients que l'indépendance politique est illu-

soire si elle ne s'accompagne d'une "souveraineté" économique et plus concrètement d'un relèvement du niveau de vie des populations.

Si importants et louables qu'aient été les efforts des Européens en faveur des pays africains, ces efforts ont pu parfois être davantage orientés dans le sens des intérêts européens et peut-être s'agit-il de régler ainsi une dette en suspens?

La nécessité d'une aide aux pays en voie de développement étant aujourd'hui unanimement reconnue comme un devoir d'humanité et la condition liminaire du maintien de la paix, pourquoi ne pas commencer par ceux des Etats avec lesquels trois des Six ont eu et ont encore des liens étroits. Nul doute que l'effort consenti en leur faveur ne manquera pas d'être payant aussi bien à longue échéance que dans l'immédiat puisqu'il conduit à un élargissement du marché des produits finis européens et semble devoir les préserver de surenchères politiques extérieures. Une raison supplémentaire de commencer par aider l'Afrique réside dans le fait qu'un plan de développement a déjà été conçu en commun et qu'il aura maintenant l'avantage d'être exécuté en commun.

Le développement du succès incontestable de cette Conférence et l'orientation nouvelle - que certains n'ont pas hésité à qualifier "d'historique" - du continent africain dépendent maintenant des gouvernements : ceux-ci n'ignorent pas que la collaboration avec l'Afrique s'insère dans le cadre plus général de l'assistance du monde occidental à l'ensemble des pays en voie de développement, mais ils devront prendre garde de ne pas trop hésiter, s'ils veulent que le climat de la rencontre de Strasbourg produise tous ses fruits et surtout parce qu'ils ne sauraient oublier que "la misère n'attend pas, elle vient", et avec elle les remous sociaux, les convulsions nationales et les conflits armés.

(Source: Départements et communes, juillet-août 1961)

c) Réflexions d'un syndicaliste africain

Le Bulletin du Centre international d'informations publie dans son numéro de 21 juillet un article de M. Jean Dialo, secrétaire de la Confédération africaine des travailleurs croyants, intitulé: "Après Strasbourg, tous les espoirs sont permis".

Après s'être félicité de la parfaite tenue et du caractère hautement représentatif de la Conférence, M. Dialo constate que les conclusions de la Conférence concordent sur de nombreux points avec les solutions proposées par l'Union panafricaine des travailleurs croyants, en avril dernier.

Toutefois, les diverses instances de la C.E.E. accorderaient trop peu de crédit au rôle considérable que doit jouer le mouvement syndical dans la réalisation des objectifs. Il eut été souhaitable que les grandes centrales syndicales participent à la Conférence et l'aspect social de l'association n'a pas été suffisamment débattu et souligné.

En ce qui concerne le climat politique de la Conférence, M. Dialo signale le danger des méthodes des groupes politiques des assemblées nationales. En effet, il est fâcheux que l'unanimité s'étant faite en commission, au sein des groupes politiques, ceux-ci n'aient pas conservé leur anonymat face à leurs interlocuteurs africains qui, eux, ont formé une union étroite malgré la diversité de leurs orientations et de leurs conceptions. Il eut été préférable que les parlementaires européens votent, sans faire référence à une position spéciale ou sans préciser certains points de détail.

En conclusion, l'auteur souhaite le succès des objectifs que s'est fixés la Conférence et souligne le rôle de premier plan rempli par le marché commun dans la recherche de la paix universelle.

(Source: Bulletin du Centre international d'informations, n° 181, 21 juillet 1961)

2) Les conditions d'une aide aux pays africains

La revue "Politique étrangère" étudie les conditions d'une aide européenne aux pays d'Afrique et estime que la coopération eurafricaine devrait répondre à cinq conditions :

1°) Un développement planifié par les Etats africains :

L'assistance devrait être telle qu'une de ces conditions préalables soit l'obligation pour les pays africains de faire face à leur propre responsabilité dans le domaine du développement. D'autre part, les Etats africains devraient être invités à étudier et à présenter des plans nationaux de développement confrontés à ceux des Etats voisins. Les économies africaines sont évidemment plus concurrentes que complémentaires, et l'Occident ne peut continuer à accorder une aide d'une façon désordonnée, en particulier pour l'implantation d'ensembles industriels et d'infrastructures coûteuses dans des économies balkanisées. L'effort doit donc être concédé d'abord par les Africains et cette responsabilité doit s'exercer dans le cadre de plans nationaux et éventuellement régionaux, qui pourront être présentés aux nations extérieures désireuses de s'engager à aider l'Afrique en connaissance de cause.

2°) Une harmonisation des assistances des Etats occidentaux :

Une telle assistance suppose une rationalisation des efforts des nations occidentales, la coordination et la répartition des tâches et l'accroissement de la contribution de certains Etats pour les travaux d'infrastructure. Cette tentative d'harmonisation qui est à la fois nécessaire et malaisée, est en cours dans

le cadre de 1'0.C.D.E.

3°) Respect du bilatéralisme :

La conjoncture politique actuelle rend impossible l'européanisation ou l'universalisation de l'assistance de l'Afrique. Dès lors, une formule doit être trouvée maintenant le caractère bilatéral de l'aide accordée. Ce bilatéralisme doit permettre de défendre certains intérêts nationaux du pays qui offre les capitaux et justifier ses propres efforts financiers auprès de son opinion publique. En effet, les investissements demandés aux contribuables occidentaux constituent des prélèvements sur la richesse nationale et réduisent le rythme du développement interne.

4°) Respect du multilatéralisme :

Si les pays donateurs entendent légitimement contrôler l'assistance, les pays qui en bénéficient sont, par contre, très sensibles au nouveau thème de l'indépendance économique. Un jeune pays souhaite que les sources de l'aide qu'il reçoit soient aussi diverses que possible, de façon à ne pas dépendre d'une seule nation étrangère qui pourrait disposer de moyens de pression trop considérables. Si donc les puissances occidentales entendent répondre non seulement aux besoins objectifs des Etats africains, mais s'efforcer de leur accorder une assistance non dénonçable, elles doivent trouver une modalité d'aide multilatérale.

5°) Principe de solidarité:

Les Etats donateurs et bénéficiaires doivent coordonner la demande et l'offre d'assistance. Ils doivent trouver un compromis entre les nécessités du bilatéralisme et du multilatéralisme. Mais, il faut encore qu'un pont soit jeté entre les intérêts et les aspirations des Européens et des Africains.

Si l'Occident n'est pas encore prêt à répondre d'une facon coordonnée sur le plan politique aux défits posés par l'Afrique nouvelle, du moins sur le plan économique une riposte concertée est-elle concevable. A ce propos, les techniques d'une organisation paritaire peuvent être évoquées : celles employées par des nations asiatiques sous-développées et des nations assistantes sous le vocable de Plan de Colombo.

Si après une consultation entre Etats occidentaux d'une part, les principaux Etats africains d'autre part, et enfin de la Communauté économique européenne, une organisation de ce type, réunissant donateurs et bénéficiaires, pouvait être proposée, elle satisferait aux cinq conditions énoncées plus haut. Une telle organisation satisferait à la double exigence de l'indépendance politique et de l'efficacité économique.

(Politique étrangère, n° 2, 1961)

3) L'association des pays africains et la pêche maritime

Après avoir donné un compte rendu des travaux de la Conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les parlements d'Etats africains et de Madagascar, la revue "La pêche maritime" étudie les répercussions possibles de l'association sur la pêcherie française.

Dans le cadre de l'association, il faut prévoir que l'entrée des produits d'outre-mer (et par conséquent des produits de la pêche frais, congelés ou en conserve) se ferait en franchise de droits et sans contingentement. Il serait vain de croire qu'une fois l'association conclue, la France pourrait obtenir le rétablissement de contingents à l'entrée en France, ne serait-ce que pour les produits de la pêche. Sans doute l'Afrique est appelée à consommer, dans l'avenir, une grande partie des produits de sa pêche, mais l'exportation de certains poissons posera, dans l'immédiat, des problèmes délicats.

Aussi, peut-on se demander s'il ne serait pas opportun de penser et de préparer la réalisation d'une politique commune des pêches, non plus seulement à l'échelle des six pays du marché commun, mais à l'échelle intercontinentale Europe-Afrique. Cette tâche est sans doute considérable quand on songe aux difficultés rencontrées pour la mise en place d'une politique agricole commune. C'est dans cet esprit que le ministre chargé de la marine marchande déclarait récemment qu'il était convenable de voir comment se passeraient les choses en matière agricole avant de discuter de questions analogues dans le domaine des pêches maritimes. La tâche est également très délicate du fait que la France et l'Italie sont les seuls pays du marché commun où les pêches maritimes ne relèvent pas de l'agriculture, ce qui ne facilite pas les choses dans les réunions du Conseil de ministres de la C.E.E.

La Commission de la C.E.E. ne semble pas très disposée à créer un nouveau groupe de travail chargé des pêches maritimes. Dans les services français des affaires économiques on ne se montrerait pas très chaud non plus. Ne risque-t-on pas ainsi de s'y prendre trop tard pour commencer à parler de l'institution d'un système de prix minima et de taxes de compensation adéquates pour certaines catégories-clés de poissons, système sans lequel l'industrie française des conserves de poisson risque de se trouver dans l'impossibilité de soutenir la concurrence africaine.

A la générosité naturelle envers les pays d'Afrique il faut ajouter un indispensable réalisme.

(La pêche maritime, juillet 1961)



1 - Les problèmes d'une planification européenne

La revue "Banque et Bourse" de juillet examine les problèmes d'une planification européenne en se plaçant dans l'hypothèse où il serait possible de construire des structures politiques et économiques européennes nouvelles. Cette planification devrait reposer sur des services rendus aux producteurs et aux gouvernements, être l'oeuvre d'une administration supranationale à effectifs limités et s'appuyer au maximum sur des "relais nationaux". Ce contact avec les administrations nationales est particulièrement important lorsque celles-ci procèdent elles-mêmes à une planification de l'économie. C'est le cas de la France et des Pays-Bas, mais aussi de l'Italie qui a lancé depuis plusieurs années un plan de développement très important du Mezzogiorno, qui planifie annuellement les investissements du vaste secteur public géré par le ministère des participations industrielles, comprenant une grande partie des usines sidérurgiques, de mécanique et des chantiers navals italiens. Il faut donc non seulement que le Plan européen soit coordonné avec les plans des entreprises mais aussi avec ceux des Etats.

Suffirait-il, au cas où tous les Etats de la Communauté viendraient à pratiquer la planification, de procéder à cette planification étatique par voie de négociation intergouvernementale? Cela paraît difficile à réaliser car les intérêts nationaux sont souvent trop divergents. Il vaut mieux considérer que les arbitrages européens fondamentaux doivent émaner d'une autorité publique supranationale.

Cette planification doit aussi être démocratique. En effet, pour être efficace, elle doit associer toutes les forces vives de la collectivité, c'est-à-dire aussi bien les représentants des travailleurs, des consommateurs, des organisations de jeunesse et des élus que des producteurs et des administrations. A côté des organes spécifiques de planification, il est donc souhaitable que se constituent les institutions traditionnelles de toute démocratie, c'est-à-dire un gouvernement et un parlement européens. Sous le contrôle du gouvernement et du parlement européens, un Commissariat au plan élaborerait périodiquement un plan européen portant sur plusieurs années et il en suivrait l'exécution. Ce plan comporterait trois séries d'objectifs:

- des objectifs économiques comprenant à la fois des objectifs de développement quantitatif, des objectifs de développement territorial et des objectifs de recherche scientifique et technique;
- des objectifs sociaux, portant à la fois sur la répartition de l'accroissement du revenu européen et sur l'application des prescriptions du traité de la C.E.E. dans le domaine social,

telles que l'égalisation des salaires féminins et masculins ;

 des objectifs internationaux, intégrant les montants des aides accordées aux pays sous-développés et particulièrement aux pays africains.

Au delà de la planification européenne, il faut situer l'expansion économique de la Communauté dans une perspective eurafricaine: Il ne semble pas encore possible de proposer un plan unique eurafricain qui risquerait d'apparaître comme une résurgence du colonialisme. Par contre, il serait très utile de coordonner le plan européen et les plans africains et institutionnellement, ceci pourrait être recherché dans la création de comités mixtes eurafricains aux échelons du gouvernement, des parlements et des commissariats au Plan.

(Banque et Bourse, juillet 1961)

2 - La coordination de la politique économique et monétaire au sein de la C.E.E.

Le dernier numéro de la revue économique trimestrielle de la Banque d'Amsterdam consacre une étude aux tentatives de coordination des politiques économiques et monétaires au sein de la C.E.E. Cette étude a trouvé son origine dans la réévaluation du DM et du florin et dans la publication du troisième rapport annuel du Comité monétaire de la C.E.E.

Un déficit substantiel dans la balance des paiements d'un ou de plusieurs pays membres constituerait l'un des dangers les plus graves auxquels le Marché commun pourrait être exposé. Les solutions seraient soit l'octroi de crédits par les autres partenaries, soit l'importation limitée de marchandises et de services en même temps que l'exportation restreinte de capitaux. S'il est vrai que la première de ces deux solutions ne s'attaque pas à la racine du mal, la seconde porterait atteinte au principe même du Marché commun. Pour celui-ci, il est donc nécessaire de prévoir une orientation de la politique économique et monétaire intérieure des Etats membres qui permette de prévenir tout déficit dans la balance des paiements et s'il s'en produisait un malgré tout, d'en neutraliser immédiatement les effets. A première vue, il suffit, semble-t-il, que chacun des pays intéressés veille à assurer une évolution interne qui soit de nature à prévenir tout déficit grave dans sa balance des paiements.

Toutefois, il reste bien entendu que la mission des autorités économiques et monétaires ne consiste pas uniquement dans le souci d'une saine évolution de la balance des paiements, mais tout autant dans la stabilisation de la monnaie, dans la réalisation du plein emploi et de la croissance permanente de l'économie nationale. On conçoit aisément qu'il soit impossible, dans certaines circonstances, d'atteindre tous ces objectifs à la fois. En outre, le choix de la politique à suivre ne peut faire fi des intérêts du Marché commun et des partenaires.

Reste alors la définition des objectifs de cette politique. Il n'est pas exclu a priori que les autorités d'un pays déterminé entendent par maintien de la valeur monétaire la stabilité absolue de la monnaie, alors que dans un autre pays on s'estime heureux à l'idée que le niveau des prix intérieurs ne monte pas plus que celui des prix pratiqués sur le marché international. Dans le premier pays, en cas de hausse conjoncturelle, on recouradonc plus volontiers que dans l'autre à une politique restrictive.

Tout ceci montrant bien que la coordination de la politique économique et monétaire apparaît comme une nécessité absolue. Cette coordination ne pourra toutefois jamais consister en l'uniformisation absolue de toutes les mesures requises, étant donné que les circonstances peuvent varier d'un pays à l'autre de manière à nécessiter l'intervention, précisément, de mesures dérogatoires. Dans les conditions actuelles, la coordination ne pourra de surcroît s'identifier le moins du monde avec la prescription de certaines mesures par une autorité supranationale, car elle correspondrait alors à une délégation de pouvoirs dans des domaines tels que le budget, le marché des capitaux, la politique des prix et des salaires, qui, jusqu'à présent, ont été de la compétence exclusive des autorités nationales et soumis au contrôle des parlements nationaux.

La coordination doit, dès lors, se cantonner dans le domaine des consultations et de la persuasion. Il s'ensuit que les résultats ainsi obtenus ne seront jamais très spectaculaires. Il serait déjà permis de faire état de progrès importants à cet égard, si chaque pays pouvait orienter sa politique en tenant compte, toujours davantage des intérêts de ses partenaires.

Dans cet ordre d'idées, l'étude de la Banque d'Amsterdam mentionne les consultations, déjà organisées régulièrement, entre le Comité monétaire, la commission de la politique conjoncturelle et la commission de coordination des ministres des finances, et quelques membres de l'exécutif européen. Ces rencontres régulières sont à considérer comme de toute première importance, car elles permettent à chacune des parties de s'initier aux conceptions de ses partenaires et d'influencer leur politique. Ces consultations régulières représenteraient le maximum de ce que l'on peut actuellement réaliser.

En conclusion, la Banque d'Amsterdam cite une déclaration du Comité monétaire dans laquelle celui-ci préconise une coordination des politiques monétaires et économiques à l'échelle mondiale.

Le Comité juge indispensable de tenir compte des résultats des balances des paiements pour l'élaboration de la politique en matière d'intérêt. La possibilité de doter, à long terme, le monde d'une quantité suffisante de liquidités internationales et d'assurer l'expansion harmonieuse des économies, dépendrait de consultations sur un plan beaucoup plus large que celui de la

C.E.E. Ce n'est qu'alors que les activités du Comité monétaire pourraient pleinement contribuer à faire adopter, dans le cadre élargi de ces consultations, une attitude commune par les pays du Marché commun.

(Banque d'Amsterdam, Revue économique trimestrielle, premier trimestre 1961, n° 132)

3 - L'activité de la Banque européenne d'investissement

La revue "Banque" examine ce que pourrait être l'activité future de la Banque européenne. Certains voudraient la voir s'orienter vers les nouveaux pays associés à l'Europe des Six : la Grèce et la Turquie. D'autres, vers les pays d'Afrique qui entretiennent des rapports avec le continent. Rien ne s'oppose, en droit, à ce qu'il en soit ainsi.

D'après l'article 18 de ses statuts, la Banque accorde "dans le cadre défini à l'article 130 du traité, des crédits à ses membres (c'est-à-dire aux Etats), ou à des entreprises privées ou publiques, pour des projets d'investissements à réaliser sur les territoires européens des Etats membres, pour autant que des moyens provenant d'autres ressources ne sont pas disponibles à des conditions raisonnables; toutefois, par dérogation, accordée à l'unanimité par le Conseil des gouverneurs, sur proposition du Conseil d'administration, la Banque peut octroyer des crédits pour des projets d'investissement à réaliser, en tout ou en partie, hors des territoires européens des Etats membres." Il est cependant souhaitable, sans pour cela que les pays tiers soient négligés, que priorité soit donnée aux investissements à réaliser en Europe.

De grands travaux sont encore à réaliser, pour mettre l'Europe au niveau de ce qu'elle devrait être dans cette seconde moitié du XXème siècle ; il y a dans le sud de la France et de l'Italie des régions à industrialiser ; les canaux francobelges ou les fleuves qui traversent l'Allemagne et la France ont besoin d'être aménagés pour être rendus propres au trafic international.

Aucune entreprise n'a encore reçu l'appui de la Banque d'investissement pour les reconversions nécessitées par le marché commun ; de plus en plus, des accords sont passés par-dessus les frontières pour la création d'entreprises nouvelles destinées à fonctionner à l'échelle d'un marché élargi.

La Banque européenne peut apporter, dans ce domaine, comme elle l'a déjà fait, un appui des plus précieux. Les banques de chacun des pays pourront alors utilement intervenir, parallèlement à la Banque européenne. C'est, en effet, par une action combinée des organismes bancaires de chacun des pays, et de cette banque du marché commun que l'intégration européenne

se réalisera avec le plus de force.

(Banque, août 1961)

4 - Les conditions d'un développement harmonieux de l'économie agricole dans les pays de la C.E.E.

Dans "Agri-forum", M. Mario Bandini soutient la thèse fondamentale suivante: les crises de toute nature qu'a subies l'agriculture européenne au cours des cent dernières années ont toutes été déterminées par des changements trop rapides dans les critères généraux de la politique économique de chacun des Etats. Ces changements ont empêché l'agriculture (qui, par nature, est lente à s'adapter) de s'intégrer rapidement dans ce système économique instable et, partant, de trouver sa stabilité. L'agriculture a besoin, avant tout, de stabilité et ne doit pas être trop fréquemment soumise à des efforts coûteux de reconversion. C'est pourquoi, M. Bandini soutient que lorsque se réalisera le marché commun et la politique agricole commune, qui a des raisons de persister durant de nombreuses décennies, on pourra déterminer les conditions souhaitables pour que l'agriculture trouve sa voie définitive et se libère des phénomènes de crise les plus graves, caractérisés toujours par une destruction de richesses.

L'examen de l'évolution de l'agriculture, à partir du siècle dernier, confirme ces idées généralés. Depuis la seconde guerre mondiale, on a assisté à des tentatives sérieuses sur le plan international (O.E.C.E., G.A.T.T.), visant à rationaliser la production agricole, à distribuer avec plus de logique les différentes cultures et à réaliser, même en Europe, une réduction des coûts de production, à laquelle est lié, pour une grande part, l'avenir de l'économie agricole. Le marché commun représente chronologiquement la dernière expression de cette tendance.

La réalisation de vastes marchés communs est l'unique moyen d'assurer à l'agriculture européenne cette stabilité d'orientation productrice, sans laquelle il est vain d'espérer un progrès quelconque. Marché commun signifie essentiellement localisation et spécification des différents territoires agricoles européens d'après les caractéristiques naturelles, en vue d'élargir la base des échanges entre les pays membres. Il signifie aussi sécurité des débouchés et des approvisionnements, l'agriculture se trouvant ainsi libérée du cauchemar que lui impose le placement de ses produits et qui résulte d'une distribution territoriale irrationnelle des cultures dans l'espace européen.

En conséquence, les investissements et l'orientation des productions en agriculture devront être déterminés par les grandes lignes de l'intérêt économique et non par les éphémères changements politiques.

Tout cela rend inévitable une transformation de structure de l'agriculture européenne. Ceci signifie en premier lieu, que

chaque pays ou chaque région devra réduire quelque peu les productions qui ne répondent pas à ses aptitudes naturelles, en augmentant simultanément celles qui lui conviennent le mieux. Cela implique des reconversions fondamentales. Il y aura dans chaque région des produits gagnants et des produits perdants, mais le bilan sera positif. On ne pourra obtenir des avantages que si, dans certains secteurs, on sublt des pertes ou on réduit les cultures qui, par rapport aux ressources du territoire, sont excédentaires.

Il y aura, dans le marché commun, des zones qui seront fortement avantagées et qui progresseront rapidement. Par contre, il y en aura d'autres où la nouvelle organisation économique justifiera un ralentissement de la production et un acheminement vers une utilisation plus naturelle et plus saine du sol. Ces régions ne connaîtront pas la misère si dans chaque territoire on détermine le rapport optimum entre la population et les ressources économiques qui est la base d'une situation économique comparable et équilibrée.

En définitive, pour les pays de la Communauté, les avantages dépasseront largement les dommages ; mais il faut accepter ces derniers pour pouvoir réaliser les premiers.

Devant les problèmes nombreux et complexes que pose le marché commun à l'agriculture, une action commune intelligente est nécessaire pour faciliter les transformations en cours, assouplir les transitions, fournir moyens techniques et crédits aux conversions. Seule une intégration des différentes catégories agricoles, avec stabilisation des marchés et distribution équilibrée de la population dans les divers territoires, permettra à l'agriculture de reprendre et de consolider les voies de son progrès.

(Agri-forum, n° 2, 1961)

5 - L'unité de l'Italie et l'intégration européenne

Dans trois articles publiés par "Integrazione europea", MM. Bosco, Santero et Battaglia commentent la célébration du centenaire de l'unité italienne et du quatrième anniversaire des traités de Rome.

M. Bosco, qui insiste surtout sur les facteurs moraux et culturels, rappelle que dans le domaine culturel, l'Italie de 1861 n'était guère plus homogène que l'Europe d'aujourd'hui : le temps, la vie en commun, la patience et l'identité d'intérêts ont f.ni toutefois par imposer la prédominance des caractères nationaux sans pour autant détruire les caractères régionaux. "Nous espérons que les nations européennes sauront apporter à une Europe supranationale le concours à la fois différencié et unificateur qui doit en assurer le relèvement". L'histoire nous enseigne cette grande leçon : l'équilibre, les solutions rationnelles et les compromis destinés à sauvegarder les droits de chacun n'ont été

obtenus qu'à la suite d'inutiles effusions de sang. Il est donc à souhaiter que l'on parvienne cette fois de manière pacifique, aux solutions nécessaires en persévérant sur la voie inaugurée il y a quatre ans avec les traités de Rome. Cette voie est évidemment pacifique, encore qu'elle comporte des sacrifices, et elle pourrait même susciter des ressentiments et des mouvements de mauvaise humeur si, comme il est dans la nature des hommes, l'égoīsme des uns et l'esprit de violence des autres venaient à renaître. "Il faudra donc parcourir ce chemin", conclut M. Bosco, "en ayant toujours à l'esprit ce sentiment du droit et des devoirs que nous définirions comme une conquête de Mazzini et du Risorgimento, si nous ne savions que la poésie épique chrétienne l'a déjà appliqué très parfaitement à l'histoire".

M. Santero, qui se dit fédéraliste, montre qu'à l'heure actuelle l'option ne peut être entre une fédération et une confédération, mais bien entre une organisation politique confédérale et le néant. Aussi est-on prêt à accepter une organisation confédérale à condition que soient créés les organes permanents chargés d'administrer en commun les domaines traditionnels de la défense, de la politique étrangère, des affaires économiques et sociales. Si une politique unique fondée sur un traité de confédération international voyait le jour en 1961, année où l'on célèbre le centenaire de l'unité italienne, cette date marquerait également la naissance institutionnelle des Etats-Unis d'Europe. Le Comte Cavour a dit un jour qu'il faudrait consentir de nombreux sacrifices pour créer l'Italie, et qu'au sacrifice du sang devrait se joindre également celui de l'argent. "On peut dire aujourd'hui", remarque M. Santero, "que pour sauver l'Italie il faut faire l'Europe, et qu'afin d'atteindre le but final, il faut être toujours prêts à des sacrifices continuels. Heureusement, le sacrifice du sang n'est pas nécessaire, mais ce qu'il faut, c'est sacrifier les préjugés et les égoTsmes qui furent à l'origine de luttes sanglantes; il faut consentir momentanément à des sacrifices d'argent et de labeur, encore qu'ils représentent l'investissement le plus rentable pour les générations de demain. A l'encontre de ce que d'aucuns pourraient croire, la célébration du centenaire de la naissance de notre unité nationale n'est pas en contradiction avec l'exaltation de l'idée de l'unité européenne. L'Europe unie, la patrie européenne n'est pas en opposition avec l'Europe des patries; tout au contraire : la patrie européenne représente désormais la condition indispensable du salut de chacune des patries nationales".

Les périodes qui précédèrent l'unité italienne et la signature des traités de Rome, écrit M. Battaglia, présentent certaines analogies. Avant l'unité italienne, la situation de l'industrie et plus généralement celle de l'économie était désastreuse, entravée par de lourdes protections douanières. En toute
chose, tous étaient animés d'un espoir de rénovation et d'une
volonté de survivre traduits et exaltés par les courants d'idées
de l'époque. Inspirateur de l'action qui devait conduire à l'unité de l'Italie, ce même esprit de renouveau fit réapparaître
après la seconde guerre mondiale l'idée d'une grande Europe.

Les horreurs, les destructions, l'affreuse misère que tout conflit apporte inévitablement ; les difficultés économiques qui découlent de l'autarcie et de l'importance des tarifs douaniers et contre lesquelles nous avons dû mener une lutte désespérée; la nécessité de rendre à notre pays dévasté l'équilibre politique et social ; toutes ces causes jouant avec la vieille tradition culturelle favorable à la création d'une communauté européenne, contribuèrent à la recherche d'une solution positive, à la "re-création" de notre Italie, désormais insérée dans un réseau de collaborations et de forces plus vaste. Et M. Battista de conclure par ces mots : "Le sujet qui fait l'objet de notre rapide exposé ne peut certes être traité en quelques lignes, mais le fait d'en avoir esquissé les deux valeurs et d'avoir montré l'origine idéale unique de celle-ci et le cheminement culturel, politique et économique unique, nous a permis de les voir sur des plans souvent parallèles, et en tout cas jamais divergents".

(Integrazione europea, n° 2-6, février, juin 1961)